



Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada



# Service des poursuites pénales du Canada

---

RAPPORT ANNUEL  
2013–2014

Canada 

Pour en savoir plus sur le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), consulter ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca) :

- *La Loi sur le directeur des poursuites pénales*
- *Le Guide du Service fédéral des poursuites*

**Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2013–2014**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2014.

Photographies prises par Daniel Brien

Ce document est disponible en médias substituts, sur demande.

N° de catalogue : J75-2014

N° de ISSN : 1915–6731





Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada

Bureau du directeur  
des poursuites pénales

Office of the Director  
of Public Prosecutions

Ottawa, Canada  
K1A 0H8

27 JUIN 2014

L'honorable Peter Gordon MacKay, c.p., c.r.  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2013–2014 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Le directeur des poursuites pénales,

Brian Saunders, c.r.

# Table des matières

Mot du directeur des poursuites pénales .....	1
<b>1. Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu .....</b>	<b>3</b>
Mandat .....	3
Mission et valeurs .....	4
Mission .....	4
Valeurs .....	4
Attributions et directives .....	4
Rôles et responsabilités .....	4
Rôle du procureur .....	5
L'organisation .....	5
Structure organisationnelle .....	6
Partenaires .....	7
Ministère de la Justice du Canada .....	7
Organismes d'enquête .....	7
Provinces et territoires .....	7
<b>2. Bilan annuel .....</b>	<b>9</b>
Poursuites en matière de drogues .....	10
Poursuites visant le crime organisé .....	11
Sécurité nationale .....	11
Antiterrorisme .....	11
Crimes contre l'humanité et crimes de guerre .....	12
Protection de l'information .....	12
Poursuites dans le Nord canadien .....	12
Coordonnateurs des témoins de la Couronne .....	13
Poursuites réglementaires et économiques .....	13
Poursuites économiques .....	13
Infractions dans le domaine de l'environnement et des pêches .....	16
Corruption d'agents publics étrangers .....	16
Mandataires .....	17
Recouvrement des amendes .....	17
Prix d'excellence décernés aux meilleurs poursuivants à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale .....	18
Formation .....	19
École des poursuivants .....	19
Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux .....	19
Gestion du savoir .....	19
Rayonnement .....	19
Rencontres avec des délégations étrangères .....	20
Comité FPT des Chefs des poursuites pénales .....	21
Association internationale des procureurs .....	21

Services internes .....	21
Services de l'administration .....	21
Communications.....	22
Avocat ministériel .....	22
Finances et acquisitions.....	22
Ressources humaines .....	23
Gestion de l'information et de la technologie.....	23
Vérification interne .....	24
Relations ministérielles et externes .....	24
Planification stratégique et gestion du rendement.....	25
<b>3. Profils régionaux.....</b>	<b>27</b>
Aperçu .....	27
Alberta .....	29
Atlantique .....	29
Colombie-Britannique.....	30
Manitoba.....	31
Capitale nationale.....	31
Territoires du Nord-Ouest .....	32
Nunavut .....	34
Ontario .....	34
Québec.....	35
Saskatchewan .....	35
Yukon .....	36
<b>4. Priorités organisationnelles.....</b>	<b>39</b>
Utilisation efficace des ressources.....	39
Formation et perfectionnement des employés.....	39
Collaboration avec les organismes d'enquête .....	40
Sécurité personnelle des employés .....	41
<b>5. Renseignements financiers .....</b>	<b>43</b>
<b>6. Personnes-ressources .....</b>	<b>45</b>
Renseignements publics.....	45
Demandes des médias .....	45
Administration centrale.....	45
Bureaux régionaux .....	45





# MOT DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

Je suis heureux de présenter le *Rapport annuel 2013–2014* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC est un organisme poursuivant indépendant et responsable, qui a pour mandat de mener des poursuites en vertu des lois fédérales, d'une manière équitable, impartiale et objective. Au cours de la dernière année, les procureurs du SPPC ont mené un large éventail de poursuites, dont un nombre important d'affaires très complexes. Dans le cadre de leur travail, ils sont guidés par les valeurs fondamentales du SPPC, à savoir le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership.

En 2013–2014, le SPPC a travaillé sur un certain nombre d'initiatives administratives afin de favoriser le maintien de sa capacité. Nous avons notamment introduit le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux qui, comme son nom l'indique, vise à former les procureurs subalternes d'une manière globale afin qu'ils puissent acquérir les aptitudes, les compétences et les connaissances requises pour travailler comme procureurs de première ligne.

Le Conseil exécutif du SPPC a retenu trois priorités organisationnelles stratégiques pour 2014–2015, qui reflètent la nature opérationnelle du mandat du SPPC. Le SPPC entend se pencher sur ces priorités au cours des années à venir, les voici :

- excellence en gestion des poursuites;
- formation et perfectionnement des employés; et
- collaboration avec les organismes d'enquête.

Je tiens à remercier tous les employés du SPPC pour leur dévouement et leur travail acharné au cours de la dernière année. Ces efforts sont essentiels à l'accomplissement de notre mandat.

Le directeur des poursuites pénales,

A handwritten signature in blue ink that reads "Brian Saunders".

**Brian Saunders**





W. 1st St  
W. 1st St





# LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA – UN APERÇU

# 1

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme poursuivant indépendant et responsable, dont l'objectif principal est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue.

## MANDAT

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la Loi, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard de poursuites ou d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toutes questions liées à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de DPP.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le DPP est sous-procureur général du Canada.

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* confère également au DPP le pouvoir :

- d'engager et de mener les poursuites relatives à toute infraction à la *Loi électorale du Canada*; et
- sous l'autorité du procureur général du Canada, d'exercer les attributions conférées à ce dernier par la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*.

Le DPP a également le rang et le statut d'administrateur général de ministère et, à ce titre, est responsable de la gestion du SPPC comme organisation gouvernementale distincte.

Sauf en ce qui a trait à la *Loi électorale du Canada*, le procureur général peut donner au DPP des directives au sujet d'une poursuite ou prendre en charge une poursuite, mais ces directives doivent être données par écrit et publiées dans la *Gazette du Canada*. Le DPP, quant à lui, doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire soulevant d'importantes questions d'intérêt général. De même, le procureur général peut confier des responsabilités supplémentaires au DPP, pourvu que l'attribution soit faite par écrit et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Conformément à la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, les questions relatives à la *Loi électorale du Canada* ont été exclues du présent rapport.

## MISSION ET VALEURS

### MISSION

La mission du SPPC est de servir le public :

- en menant des poursuites avec diligence et de manière équitable, impartiale et objective;
- en cherchant à protéger les droits des individus et à faire valoir la règle de droit; et
- en œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

### VALEURS

Dans l'exercice de son mandat, le SPPC s'inspire de valeurs clés :

- **Le respect** marque les rapports entre collègues et ceux avec le public.
- **L'intégrité** appelle le personnel à faire preuve de normes éthiques et professionnelles supérieures.
- **L'excellence** inspire le personnel dans tous les aspects de son travail.
- **Le leadership** définit les efforts de l'organisation à améliorer les services de poursuites dans l'ensemble du Canada.

## ATTRIBUTIONS ET DIRECTIVES

En 2013–2014, le procureur général du Canada n'a assigné au DPP aucune attribution, il ne lui a donné aucune directive, et il n'a pris en charge aucune poursuite.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions fédérales portées à la suite d'une enquête par un organisme d'application de la loi. Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête et il ne mène pas d'enquêtes. La distinction entre l'application de la loi et la fonction de poursuite est un principe bien établi dans le

système canadien de justice pénale. Toutefois, une coopération entre enquêteurs et procureurs peut devenir indispensable, particulièrement dans le contexte de cas lourds et complexes. Certains outils d'enquête, une demande d'autorisation d'écoute électronique par exemple, ne s'obtiennent que sur demande du procureur au tribunal. Conséquemment, le SPPC offre donc souvent, à l'étape de l'enquête, des conseils juridiques et une aide aux agents d'application de la loi.

Dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogues aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions aux termes de lois fédérales, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi sur la marine marchande du Canada* et la *Loi sur la concurrence*; ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir. En tout, plus de 250 lois fédérales prévoient des infractions pour lesquelles le SPPC a la compétence nécessaire pour mener une poursuite; toutefois, le SPPC n'engage des poursuites qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Le SPPC est responsable de poursuivre toutes les infractions au *Code criminel* dans les territoires. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au *Code criminel*, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites

pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

## RÔLE DU PROCUREUR

Les procureurs jouent un rôle clé dans l'appareil de justice pénale canadien. Ce rôle, de nature quasi judiciaire, a été décrit par la Cour suprême du Canada comme une responsabilité du « ministre de la Justice », qui impose aux procureurs l'obligation de faire preuve d'objectivité, d'indépendance et de réserve. Les procureurs doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans tous les cas où il est justifié de le faire et menées avec compétence, diligence et équité. Ils doivent être intègres, au-dessus de tout soupçon et exercer le pouvoir discrétionnaire considérable qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux répercussions politiques de leurs décisions.

Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.

## L'ORGANISATION

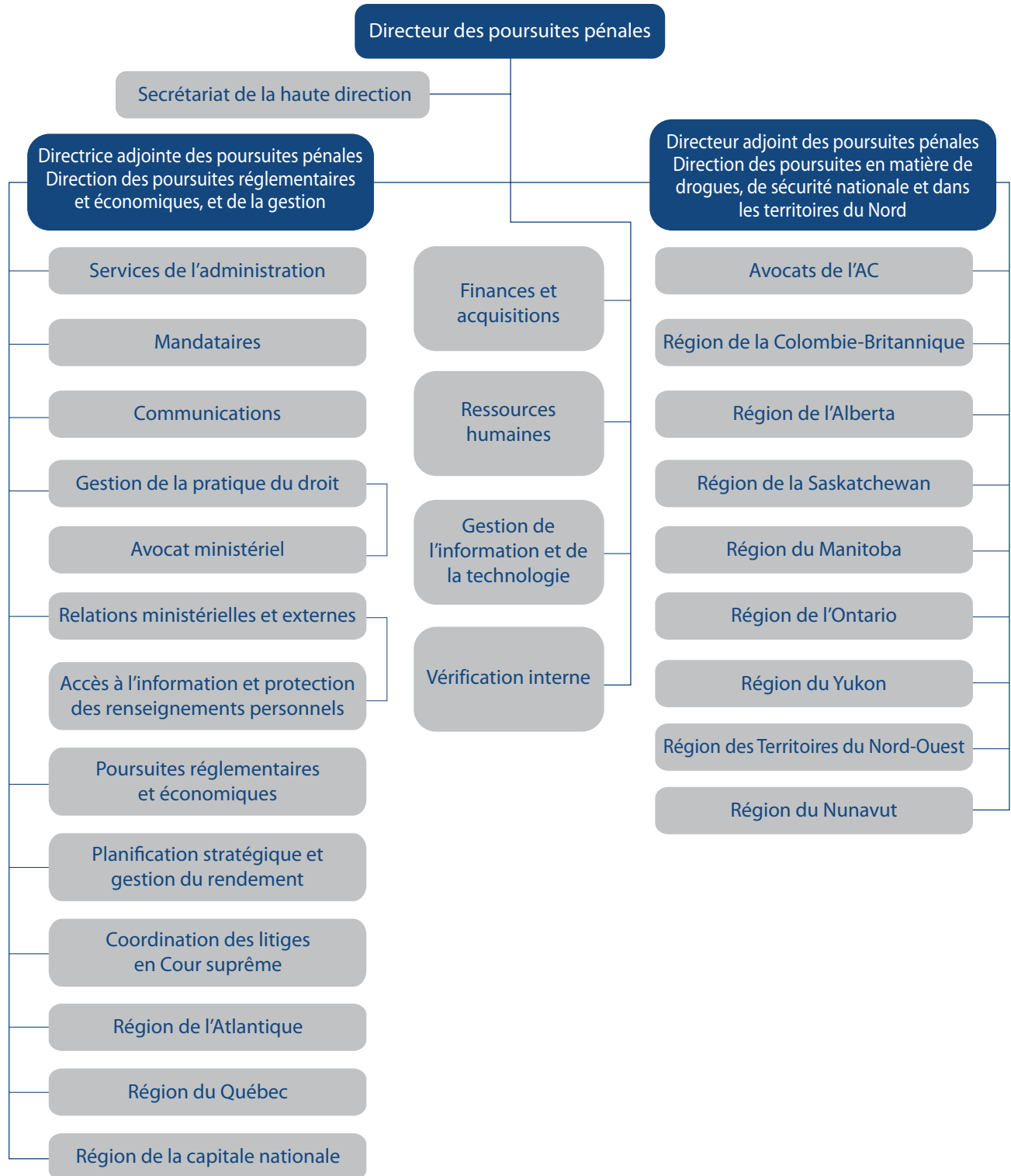
Au 31 mars 2014, le SPPC comptait 1 059 employés, dont 531 étaient des avocats. Outre les procureurs permanents, le SPPC a retenu les services d'environ 200 cabinets de pratique privée, ou 473 avocats, à titre de mandataires.

L'administration centrale du SPPC est située à Ottawa, mais l'organisation est constituée d'un réseau national de onze bureaux régionaux et de sept bureaux locaux. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans les locaux d'équipes intégrées d'application de la loi partout au pays.





## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



## PARTENAIRES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Le SPPC entretient d'étroites relations de travail et de collaboration avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public.

Le SPPC compte sur le ministère de la Justice pour la prestation de services visant les systèmes informatiques et autres services restreints internes, où le SPPC partage ses locaux avec le ministère de la Justice, tels que les services de paye, de bibliothèque et d'accueil. Des protocoles d'entente, régissant les services organisationnels et juridiques que le ministère de la Justice et le SPPC se prêtent au nom de l'autre partie ou mutuellement, ont été élaborés.

### ORGANISMES D'ENQUÊTE

Le SPPC fournit des conseils sur demande aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent. La participation précoce des procureurs au cours des enquêtes assure que les enquêteurs reçoivent des conseils opportuns sur les techniques qu'ils utilisent, et que la preuve est recueillie d'une manière conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'aux lois sur la preuve.

## PROVINCES ET TERRITOIRES

La compétence en matière de poursuite est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans le cadre de cette responsabilité partagée, l'accent est mis sur la coopération et la coordination afin d'assurer une application efficace de la loi. Le SPPC et les services de poursuite provinciaux ont conclu des ententes permanentes et des accords spéciaux permettant aux services de poursuite de poursuivre les infractions relevant de leur compétence, tout en s'occupant des accusations « mineures » qui normalement relèvent de la compétence de l'autre service de poursuite. Le SPPC peut, par exemple, avec le consentement et au nom du procureur général d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au *Code criminel* relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est associée à une accusation fédérale plus grave. De même, les services de poursuite provinciaux peuvent mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsqu'elles sont en lien avec une infraction plus grave commise en contravention du *Code criminel*. La délégation ne porte que sur la poursuite en cours. L'autorité qui délègue la conduite de poursuites conserve la haute main sur la poursuite et les décisions importantes la concernant.

Dans les territoires, toutes les poursuites en vertu du *Code criminel* sont menées par le SPPC. De même, le SPPC a conclu des ententes avec les territoires concernant la conduite de certaines poursuites territoriales.

### **Le Guide du SPPC**

Les procureurs fédéraux sont soumis aux règles et lignes directrices du *Guide du SFP*, une publication créée par l'ancien Service fédéral des poursuites (SFP) du ministère de la Justice du Canada.

À titre d'organisme poursuivant indépendant et responsable, le SPPC a depuis rédigé son propre manuel de politiques. Le *Guide du SPPC* entrera en vigueur plus tard cette année.

Le Guide énonce les principes directeurs que tous les procureurs fédéraux doivent suivre lors de l'introduction ou de la conduite de poursuites. Il contient des directives et des lignes directrices qui guident tous les procureurs fédéraux dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire de poursuivre.

Le *Guide du SPPC* sera mis à la disposition du public sur le site Web du SPPC après son lancement.





# BILAN ANNUEL



Au cours de l'exercice 2013–2014, le SPPC s'est occupé de 81 057 dossiers. Ce chiffre englobe les 47 520 dossiers ouverts durant l'année, ainsi que les 33 537 dossiers reportés des exercices précédents. Un dossier comprend habituellement une dénonciation ou un acte d'accusation. Il peut inclure plus d'une accusation et plus d'un accusé, et des accusations en vertu de nombreuses lois.

Note : Le SPPC a affiné la méthodologie appliquée pour compter le nombre de dossiers dans les différentes catégories, afin de brosser un portrait plus fidèle de la charge de travail de l'organisation. Cela concerne plus particulièrement les dossiers comprenant un renvoi à des renseignements sur des accusations distinctes, qui ne sont plus exclus du compte de dossiers, puisqu'ils ne sont pas des doubles des dossiers principaux connexes. Ces dossiers représentent 2 274 dossiers additionnels qui ont été traités par le SPPC en 2013–2014. De même, 1 363 dossiers, qui avaient été désignés comme « dossiers de recouvrement d'amendes », sont en fait aussi des dossiers de litige. Conséquemment, la méthodologie d'extraction des données a dû être modifiée afin de pouvoir faire une distinction entre les dossiers qui se limitent aux renseignements relatifs au recouvrement d'amendes et ceux qui se rapportent à une poursuite et au recouvrement d'amendes.

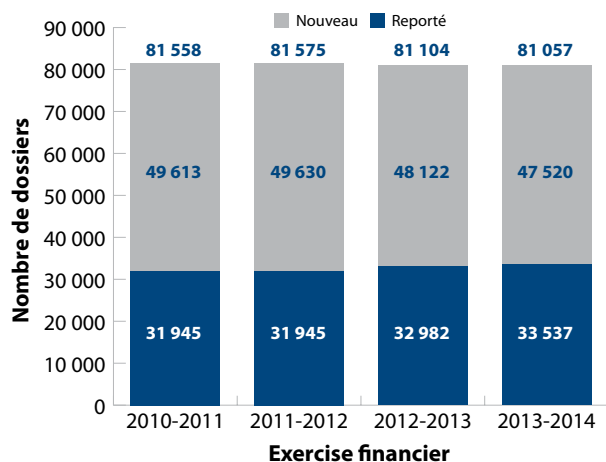
Certains chiffres figurant dans les rapports annuels précédents ont été ajustés conformément à cette nouvelle méthodologie.

Au cours des dernières années, le nombre total de dossiers dont le SPPC s'est occupé s'est stabilisé. Toutefois, les heures consacrées par les procureurs à des dossiers de complexité moyenne ont augmenté. Les procureurs du SPPC ont passé beaucoup de temps à travailler sur un certain nombre de ces dossiers, ainsi que sur des dossiers complexes particulièrement chronophages, comme les poursuites en matière de crime organisé et les poursuites réglementaires.

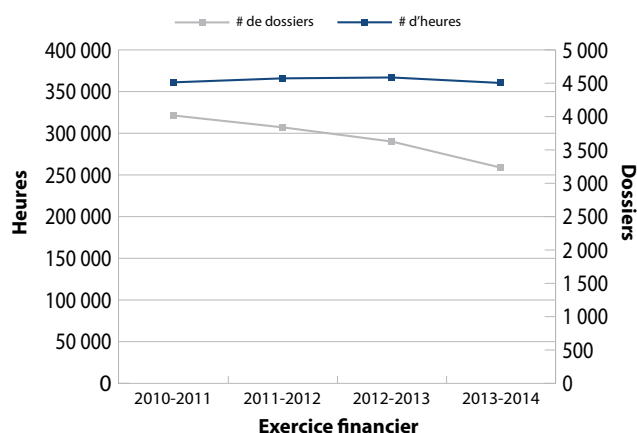
Les procureurs du SPPC mènent des poursuites relatives à des infractions dans plusieurs grands domaines :

- les infractions en matière de drogues partout au pays;
- les actes criminels qui menacent la sécurité nationale et internationale, comme le terrorisme et les crimes de guerre;
- les infractions prévues au *Code criminel* dans les trois territoires du Nord;
- les crimes économiques; et
- les infractions réglementaires prévues par les lois fédérales.

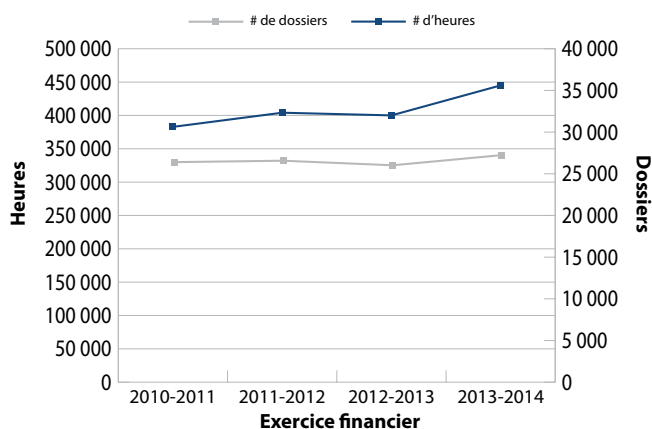
### Nouveaux dossiers et dossiers reportés des quatre dernières années



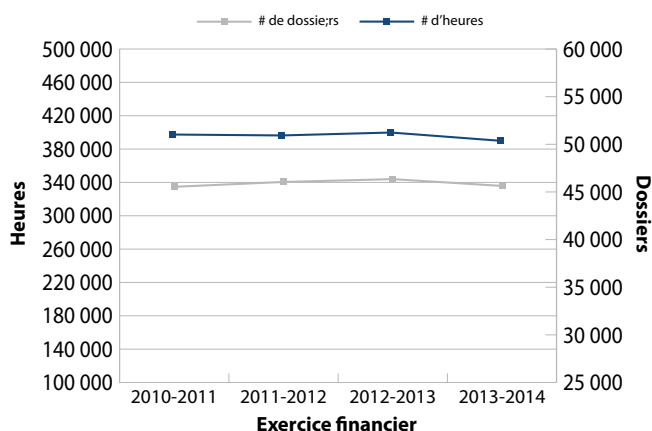
### Dossiers de complexité élevée au cours des quatre dernières années – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



### Dossiers de complexité moyenne au cours des quatre dernières années – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



### Dossiers de complexité faible au cours des quatre dernières années – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



## POURSUITES EN MATIÈRE DE DROGUES

Les poursuites en matière de drogues représentent un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2013–2014, le SPPC s’est occupé de 64 456 dossiers liés à des infractions prévues par la LRCDAS; 37 027 sont de nouveaux dossiers et 27 429 sont des dossiers reportés des exercices précédents. Ces affaires varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de petites quantités de marijuana, à des stratagèmes complexes d’importation de grandes quantités de cocaïne ou de fabrication

de méthamphétamine pour le marché intérieur ou aux fins d’exportation.

Les dossiers très complexes en matière de drogues ont absorbé une part importante des ressources du SPPC. Ces poursuites ont soulevé des contestations portant sur la légalité des enquêtes, la constitutionnalité de dispositions législatives, la communication de la preuve, les allégations d’abus de procédure et les délais déraisonnables. Ces dossiers n’ont représenté que 2,49 % du volume de dossiers des procureurs en 2013–2014, mais jusqu’à 37,33 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues.

Les infractions liées à la drogue sont généralement des actes criminels producteurs de recettes. À ce titre, elles ont continué de représenter la majorité des infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par le SPPC; et d'entraîner la confiscation de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2013–2014, le SPPC s'est occupé de 13 668 dossiers relatifs à LRCDAS comportant des infractions liées à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels (6 371 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 7 297 étaient de nouveaux dossiers). Les produits ou biens en cause pouvaient être de l'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou des biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues.

La criminalité liée à la toxicomanie présente des défis particuliers. Pour tenter de régler ce problème, mais aussi réduire les crimes commis à répétition pour subvenir à une dépendance, le gouvernement fédéral finance six tribunaux de traitement de la toxicomanie établis à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto et Ottawa. Les collectivités et les gouvernements provinciaux financent également plusieurs tribunaux de traitement de la toxicomanie, tels ceux à Calgary, Kitchener et Durham. Ces tribunaux mettent l'accent sur le traitement supervisé du contrevenant. Des procureurs travaillent conjointement avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants sociaux et autres intervenants afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants acheminés vers ces tribunaux spécialisés. Des procureurs du SPPC sont actuellement affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie financés par le gouvernement fédéral du Canada, à l'exception de celui de Regina dont les employés sont des procureurs du ministère du procureur général de la Saskatchewan; toutefois, un mandataire du SPPC y représente le SPPC au besoin. De même, un procureur du SPPC travaille en collaboration avec le procureur provincial au Tribunal de traitement de la toxicomanie de Calgary.

## POURSUITES VISANT LE CRIME ORGANISÉ

Le trafic de drogues est l'une des principales activités de la plupart des groupes du crime organisé. Le nombre d'affaires impliquant des organisations criminelles a augmenté depuis quelques années, en grande partie parce que les corps policiers concentrent leurs efforts sur des enquêtes relatives à de telles organisations. En 2013–2014, le SPPC s'est occupé de 444 dossiers relatifs à des infractions graves en matière de drogues, qui trahissaient la présence de la criminalité organisée. L'an dernier, les procureurs du SPPC ont offert du soutien consultatif aux services de police à l'égard d'une série d'enquêtes importantes sur le crime organisé.

## SÉCURITÉ NATIONALE

### ANTITERRORISME

Le SPPC a compétence concurrente avec les services de poursuites des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. À ce jour, le SPPC a mené des poursuites à l'égard de toutes les affaires de terrorisme au Canada.

En avril 2013, des accusations de terrorisme ont été portées contre Raed Jaser et Chiheb Esseghaier en Ontario relativement à une allégation de complot visant à lancer une attaque terroriste contre un train de passagers de Via Rail. En juillet 2013, John Stuart Nutall et Amanda Korody ont été accusés d'actes de terrorisme relativement à une allégation de complot visant la fabrication d'engins explosifs afin de les faire exploser à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à Victoria, lors de la Fête du Canada. Les procès en lien avec ces deux affaires doivent avoir lieu en 2015.

En juin 2013, des accusations de prise d'otages en association avec un groupe terroriste ont été portées relativement à l'enlèvement de deux citoyens canadiens au Niger. Des mandats d'arrestation ont été émis à l'égard de Mokhtar Belmokhtar et Oumar Hamaha, que l'on soupçonne de ne pas être au Canada.



En avril 2014, les accusations de terrorisme portées contre Mouna Diab ont été suspendues lorsqu'il a été déterminé que le critère préliminaire pour qu'une poursuite soit intentée n'était plus respecté.

En mai 2014, quatre autres poursuites liées au terrorisme étaient en cours : le procès de Mohamed Hassan Hersi est en cours à Brampton, et la Cour supérieure de l'Ontario doit se pencher sur les accusations portées contre trois personnes à Ottawa, à la suite du projet Samossa. Un des accusés a été jugé par un juge seul; une décision devrait être rendue en juin 2014. Le procès du deuxième a commencé en mai 2014. Le troisième accusé subira son procès en 2015.

## CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET CRIMES DE GUERRE

Jacques Mungwarere, un ressortissant du Rwanda, qui habitait à Windsor, a été accusé de génocide et de crimes contre l'humanité. Il a été acquitté de tous les chefs d'accusation en juillet 2013. Les acquittements n'ont pas été portés en appel et sont maintenant définitifs.

Le 7 mai 2014, la Cour d'appel du Québec a confirmé les déclarations de culpabilité inscrites par la Cour supérieure du Québec en 2009 contre Désiré Munyaneza pour génocide, crimes contre

l'humanité et crimes de guerre en lien avec les événements qui ont eu lieu au Rwanda en 1994.

## PROTECTION DE L'INFORMATION

Des accusations ont été portées en novembre 2013 contre Qing Quentin Huang pour avoir communiqué et tenté de communiquer à une entité étrangère, contrairement à la *Loi sur la protection de l'information*, des renseignements à l'égard desquels le gouvernement du Canada prend des mesures de protection, et pour abus de confiance au titre du *Code criminel*. L'affaire est devant les tribunaux, à l'étape préalable au procès.

## POURSUITES DANS LE NORD CANADIEN

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions prévues au *Code criminel* et autres lois fédérales, tandis qu'il n'engage des poursuites, ayant trait à certaines infractions prévues par la législation territoriale, qu'en vertu d'ententes avec les territoires. En 2013–2014, le SPPC a traité 9 069 dossiers dans les territoires, dont 8 433 pour des infractions au *Code criminel*; 6 789 étaient de nouvelles poursuites et 2 280 étaient des poursuites reportées des

### Trousse d'orientation aux audiences



Dans le Nord, les bâtiments locaux, tels que des salles communautaires, des gymnases ou des bureaux, sont souvent utilisés pour la tenue des audiences. Le personnel de la cour n'a régulièrement que quelques minutes pour s'installer avant le début de l'audience, lorsque les membres de la communauté et l'accusé sont déjà présents. Les CTC disposent de peu de temps pour guider adéquatement les témoins et les aider à comprendre à quoi s'attendre. Témoigner sans préparation pour les témoins peut être terrifiant, surtout pour les enfants, et peut les empêcher de livrer un récit complet et franc des faits.

La trousse d'orientation aux audiences contient une ardoise magnétique montrant une salle d'audience, et des aimants représentant les principales personnes présentes lors du témoignage d'un enfant : l'enfant lui-même, sa famille, ses amis, les travailleurs sociaux et toutes autres personnes dont l'enfant souhaite la présence lorsqu'il est appelé à témoigner. Les aimants peuvent être posés dans les différents endroits où l'enfant sera appelé à témoigner de façon à l'orienter et à le mettre à l'aise, calmant ainsi ses craintes et facilitant son témoignage.

exercices précédents. Des infractions au *Code criminel*, 50 étaient des cas d'homicide ou de tentative de meurtre. Les poursuites dans le Nord comprenaient aussi 514 poursuites pour des infractions liées à la drogue, 206 poursuites pour des infractions en matière réglementaire et 319 poursuites pour des infractions territoriales. Certaines poursuites mettaient en cause des infractions multiples.

## COORDONNATEURS DES TÉMOINS DE LA COURONNE

Les coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) offrent du soutien aux témoins et victimes d'actes criminels au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dix-sept CTC, présentement répartis dans les trois bureaux régionaux du SPPC de la région du Nord, desservent 63 communautés. Le rôle principal des CTC est de servir d'agents de liaison entre les procureurs, les témoins et les victimes, aidant ces deux derniers à comprendre le système de justice pénale, leurs droits et leurs responsabilités au sens de la loi, incluant le droit de déposer une « déclaration de la victime ». Dans l'exécution de leur travail d'appui du processus pénal, les CTC doivent établir des relations avec les témoins et les victimes en leur fournissant de l'accompagnement à la cour; de l'information sur les dates et les décisions des tribunaux; de l'aide lors des réunions de préparation des témoignages; et du soutien personnalisé aux auditions de témoins et celles sur la peine. Ils évaluent les besoins individuels et assurent un soutien informel, en servant d'interprètes par exemple lors des rencontres avec les procureurs, et orientent les victimes vers les services communautaires spécialisés appropriés.

Le programme des CTC est géré par un coordonnateur du programme des témoins de la Couronne. Dans les territoires, ce dernier est en liaison avec les CTC, les procureurs, les cadres supérieurs du SPPC et les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada qui travaillent au Centre de la politique concernant les victimes, afin d'élaborer une évaluation intégrée des questions et préoccupations touchant les services

judiciaires fournis aux témoins et victimes d'actes criminels; ce qui permettra d'améliorer le programme des CTC afin de mieux soutenir ceux appelés à témoigner en cour.

## POURSUITES RÉGLEMENTAIRES ET ÉCONOMIQUES

Le SPPC fournit des services de poursuite relativement aux lois dont l'objet est de protéger l'environnement et la sécurité, la santé, la sûreté économique et le bien-être général du public. En plus de l'imposition d'amendes et de peines d'emprisonnement, ces affaires peuvent entraîner l'imposition de mesures conçues pour rehausser la santé et la sécurité publique, améliorer la gestion et la protection des ressources environnementales, ou dissuader les méfaits financiers et économiques. En 2013–2014, le SPPC s'est occupé de 6 933 dossiers d'infractions réglementaires et économiques, dont 3 323 étaient des dossiers reportés des exercices précédents.

### POURSUITES ÉCONOMIQUES INFRACTIONS RELATIVES AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Le SPPC offre également des conseils juridiques au Bureau de la concurrence dans des dossiers d'enquête qui peuvent aboutir à des poursuites.

Au Québec, l'Opération Octane était une enquête majeure sur des pratiques anticoncurrentielles en matière de fixation des prix parmi les détaillants d'essence. Cette enquête a donné lieu à des accusations contre plus de 50 personnes et sociétés. En 2013–2014, la société Pétroles Global Inc. a été déclarée coupable à la suite d'un procès. Trois autres personnes ont été tenues de payer des amendes. Le SPPC

a également engagé des procédures pénales relativement à des ententes anticoncurrentielles concernant des projets d'infrastructure au Québec.

En Ontario, une enquête majeure sur des pratiques anticoncurrentielles de fixation des prix exercées par des confiseries de chocolat a donné lieu à des procédures pénales contre trois entreprises et trois personnes. Hershey Canada Inc. a plaidé coupable à la participation à ce cartel et a été condamné à payer une amende de quatre millions de dollars. Les instances introduites contre les autres accusés sont en cours devant le tribunal.

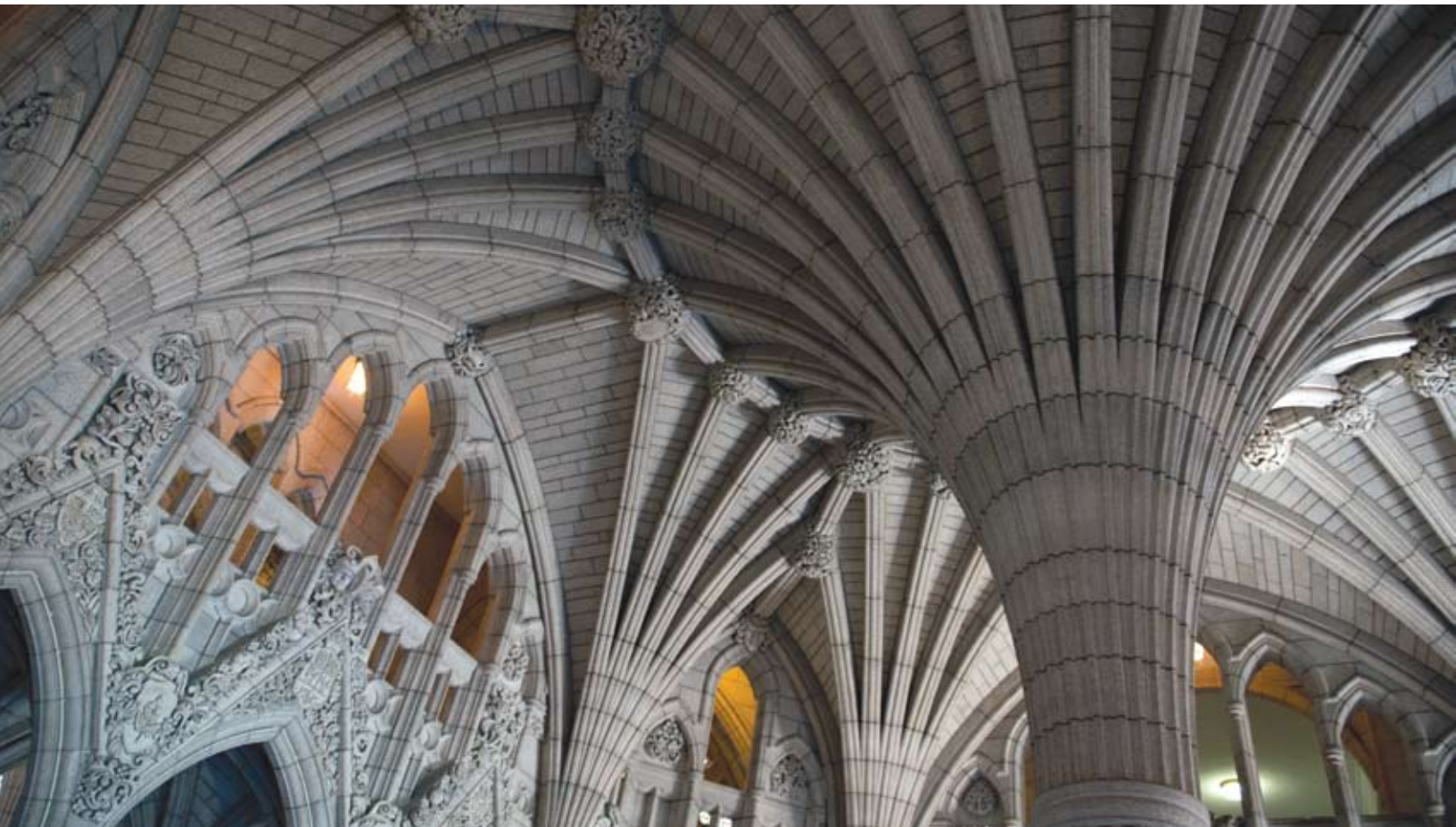
Une autre enquête majeure sur le truquage d'offres dans l'industrie des pièces d'automobiles a donné lieu à la présentation de plaidoyers de culpabilité de cinq entreprises qui se sont vu imposer des amendes totales de 49,2 millions de dollars; une entreprise a été condamnée à

payer une amende de 30 millions de dollars. Deux entreprises de transport aérien ont plaidé coupables d'avoir participé à un complot pour fixer le prix du fret aérien. Ils se sont vu imposer des amendes totales de 2,475 millions de dollars.

En Alberta, un homme a été déclaré coupable d'avoir donné des renseignements trompeurs relativement à la mise en œuvre d'une escroquerie d'occasions d'emploi en ligne et d'avoir violé une ordonnance judiciaire. Une peine totale de 30 mois d'emprisonnement lui a été imposée.

### **ÉQUIPES INTÉGRÉES – POLICE DES MARCHÉS FINANCIERS**

Les équipes intégrées – Police des marchés financiers (ÉIPMF) sont situées à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Les avocats du SPCC assignés aux ÉIPMF fournissent des conseils juridiques aux agents de la GRC et à





d'autres enquêteurs, dans les cas de fraudes présumées liées aux marchés financiers.

En plus d'aider les ÉIPMF, le SPPC a compétence concurrente en matière de poursuites à l'égard d'accusations de fraude en vertu du *Code criminel*.

En 2013–2014, le SPPC a fourni des conseils juridiques préalables à l'inculpation dans 43 dossiers liés aux ÉIPMF, dont 37 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 6 étaient de nouveaux dossiers.

En 2013–2014, le SPPC a intenté des poursuites à l'égard d'accusations dans le dossier « Carrefour », un dossier portant sur le détournement d'argent de comptes de retraite. En 2013–2014, six défendeurs ont plaidé coupables et cinq de ceux-ci ont été condamnés.

Le SPPC poursuit trois personnes, M. Clarke, M. Colpitts et M. Potter, pour des accusations de fraude, de fraude portant atteinte au marché public et de complot en vue de commettre une fraude portant atteinte au marché public. Ces accusations sont liées à la négociation de titres de Knowledge House Inc. En 2013–2014, une série de requêtes préliminaires ont été instruites. Le procès doit commencer au début de 2015.

## INFRACTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT

Le SPPC intente des poursuites à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les infractions qui font le plus souvent l'objet de poursuites sont celles prévues dans

la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme la fraude fiscale, et celles prévues dans la *Loi de 2001 sur l'accise*, comme celles portant sur le tabac de contrebande.

Les dossiers dont les procureurs du SPPC se sont occupés tout au long de l'année témoignent de l'importance que l'ARC accorde aux stratagèmes complexes de fraude fiscale, à la criminalité transfrontalière et aux personnes et aux groupes qui préconisent l'idée qu'une « personne physique » est exonérée d'impôt. Ces dossiers posent de nombreux défis, comme la complexité des stratagèmes, le recours à des demandes d'entraide juridique pour obtenir des éléments de preuve, la communication de renseignements entre organismes et le fait que bien des accusés se représentent eux-mêmes.

En 2013–2014, les procureurs du SPPC ont mené des poursuites à l'égard des activités de Paradigm Education Group, dirigé par Russell Porisky. Selon les enseignements de Paradigm, une « personne physique » n'est pas assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En janvier 2014, M. Gerald Blerot, entre autres, a été reconnu coupable devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan de fraude fiscale et d'avoir conseillé à d'autres personnes de ne pas payer d'impôt. La preuve présentée à la Cour montrait que M. Blerot, un « éducateur » au sein de Paradigm Education Group, avait aidé et encouragé d'autres personnes à éluder l'impôt. Il s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de trois ans et neuf mois, et une amende de 58 139,03 \$. La Cour a tenu compte de

### ***R. c. Picard & Canadian Fertility Consulting Ltd***

Cette affaire est la première poursuite en vertu de la *Loi sur la procréation assistée* (LPA). En août 2011, Procréation assistée Canada (PAC) a reçu une plainte selon laquelle Canadian Fertility Consulting Ltd (CFC) achetait des ovules, en violation de l'article 7(1) de la LPA. En septembre 2011, un deuxième plaignant informe également la PAC d'allégations de multiples violations de la LPA et autres infractions au *Code criminel*. En octobre 2011, les allégations sont transmises à la GRC pour enquête.

En décembre 2013, CFC a plaidé coupable d'avoir acheté des ovules et d'avoir rétribué une mère porteuse. CFC a écopé d'amendes de 20 000 \$ pour chaque chef accusation et Mme Picard, qui a plaidé coupable d'avoir accepté d'être rétribuée pour obtenir les services d'une mère porteuse, a écopé d'une amende supplémentaire de 20 000 \$.

certaines circonstances aggravantes : son rôle d'« éducateur », le nombre de « clients » à qui il a enseigné ses principes, les coûts assumés par ces clients pour ses services, les fondements juridiques non valides aux termes desquels Paradigm était exploité, l'absence de remords de la part de l'accusé, et le fait que l'accusé ne reconnaissait pas la compétence de la Cour. M. Blerot a interjeté appel de sa condamnation.

À Regina, M. McCaw et une société qu'il détenait et contrôlait, Jake's Oilfield Construction Ltd, ont été reconnus coupables de fraude fiscale.

M. McCaw a été condamné à payer une amende de 164 728 \$ et Jake's Oilfield Construction Ltd a dû payer une amende de 99 607 \$. M. McCaw s'est également vu imposer une peine de 14 mois d'emprisonnement. La preuve démontrait que M. McCaw avait versé des honoraires à M. Blerot.

David John Barrett, homme d'affaires de Langley, en Colombie-Britannique, a plaidé coupable aux accusations de fraude fiscale en juillet 2013. Il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement, à faire 150 heures de travail communautaire et à payer une amende de 214 323 \$. M. Barrett avait reçu des conseils de Paradigm Education Group.

## INFRACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PÊCHES

Le SPPC intente des poursuites à l'égard d'infractions prévues dans des lois dont l'objet est de gérer les pêches et les autres ressources environnementales, et de protéger l'environnement naturel, la faune et la santé publique, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII) et la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Au Nouveau-Brunswick, Gregory Logan a plaidé coupable à sept chefs d'accusation d'exportation illégale de défenses de narval aux États-Unis, contrairement à la LPEAVSRCII. M. Logan a acheté des défenses de narval auprès de fournisseurs dans le nord du pays dans le cadre de transactions légitimes entre 2003 et 2009,

sans avoir obtenu les permis nécessaires auprès du ministère de l'Environnement pour exporter les défenses, comme l'exige la LPEAVSRCII.

M. Logan a exporté et vendu environ 250 défenses de narval pour un montant total de 692 000 \$ en 46 transactions. Il s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de huit mois avec sursis, dont quatre mois en détention à domicile, et une amende de 385 000 \$.

En Alberta, SemCAMS ULC, une des plus importantes industries de transformation de gaz sulfureux de la province, a plaidé coupable à une accusation en vertu de la *Loi sur les pêches* et à une accusation en vertu de la *Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. Après une présentation conjointe, l'entreprise a été condamnée à verser 350 000 \$. Les accusations sont liées au déversement de 852 000 litres d'effluents industriels à la suite de la rupture d'un oléoduc dans une fondrière de mousse et un petit ruisseau sans nom près de Fox Creek, en Alberta. Des centaines de poissons morts ont été découverts dans le ruisseau en aval du lieu de déversement au cours de l'enquête et du nettoyage. Les effluents, résultat du traitement du gaz naturel et d'hydrocarbures liquides dans l'installation de SemCAMS, étaient transportés par un oléoduc souterrain qui s'est brisé. L'analyse d'échantillons a établi que les effluents étaient nocifs pour les poissons. SemCAMS ULC a dû verser une pénalité fédérale de 200 000 \$. De ce montant, 185 000 \$ ont été versés au Fonds pour dommages à l'environnement, et 15 000 \$ ont été versés à titre d'amende. Les 150 000 \$ restants de la pénalité totale concernaient l'infraction provinciale.

## CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS

En 2013–2014, le SPPC a continué à fournir des conseils préalables à l'inculpation aux unités de la GRC se consacrant aux enquêtes sur les présumées infractions en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE).

Le travail des procureurs du SPPC à Ottawa a donné lieu à la première condamnation d'un particulier en vertu de la LCAPE. Le 15 août 2013, Nazir Karigar a été déclaré

coupable d'avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires indiens afin d'obtenir un traitement favorable lors de l'attribution d'un contrat de fourniture de logiciels de protection à Air India. Le 23 mai 2014, M. Karigar a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois ans.

Cinq personnes ont été accusées d'infractions à la LCAPE relativement à un projet de pont au Bangladesh. Les procureurs du SPPC de Montréal et de Toronto ont travaillé de concert pour mener les poursuites contre Ramesh Shah et Mohammad Ismail, Kevin Wallace, Zulfiquar Ali Bhuiyan et Abul Hasan Chowdhury.

En octobre 2013, les activités du SPPC relativement à la lutte contre la corruption ont fait l'objet d'examens sur place par l'Organisation des États américains et les Nations Unies. Ces examens font partie des efforts continus de chaque organisation pour superviser la mise en œuvre de la *Convention contre la corruption*, dont le Canada est signataire. La participation du Canada à ces organisations aide à faire en sorte que la communauté internationale maintienne son attention sur le problème de la corruption.

## MANDATAIRES

Le SPPC retient les services d'avocats de pratique privée à titre de mandataires pour mener des poursuites dans les régions où il n'a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2013–2014, de l'ensemble des dossiers du SPPC, 42 780 dossiers ont été traités par des mandataires. De ce nombre, 23 599 étaient de nouveaux dossiers et 19 181 ont été reportés d'exercices précédents.

Le Programme des mandataires (PM) veille à ce que les mandataires offrent des services juridiques de grande qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Dans son Cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification pour contrôler les dossiers attribués aux mandataires. Des critères de rendement ont été établis pour plusieurs profils de cas sous le régime de lois fédérales, notamment la LRCIDAS, la *Loi sur les pêches* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le SPPC a établi un mécanisme de nominations à terme fixe de cinq ans pour les mandataires. Selon ce régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature lorsqu'un concours s'ouvre. Les mandataires sont choisis dans le cadre d'un processus concurrentiel.

En 2013–2014, 41 ententes à terme fixe ont été conclues avec des mandataires, soit une combinaison de titulaires, de nouveaux avocats et des cabinets de pratique privée. Au 31 mars 2014, le SPPC avait retenu les services de 473 mandataires provenant de 201 cabinets d'avocats.

## RECouvreMENT DES AMENDES

Le SPPC administre le Programme national de recouvrement des amendes depuis que cette tâche lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. Le programme voit à la perception des amendes en souffrance imposées par une cour en application de lois fédérales.

Le SPPC étudie actuellement diverses solutions pour externaliser certains aspects de la perception des amendes. Une équipe du SPPC continuera d'administrer le programme et sera responsable de coordonner les efforts avec les organismes partenaires.

En 2013–2014, par l'intermédiaire du programme, un total de près de 4,6 millions de dollars a été recouvré; et 2 958 nouveaux dossiers ont été ouverts, représentant 27 millions de dollars d'amendes, ce qui porte la somme totale des amendes impayées à près de 147 millions de dollars.





École des poursuivants : Les poursuites – principes fondamentaux



École des poursuivants : Questions spécialisées s'adressant aux procureurs

## PRIX D'EXCELLENCE DÉCERNÉS AUX MEILLEURS POURSUIVANTS À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE

Le Comité fédéral-provincial-territorial (FPT) des Chefs des poursuites pénales a instauré un programme de prix nationaux pour honorer l'excellence professionnelle, le service exemplaire et les réalisations exceptionnelles des procureurs.

Ainsi, le 31 octobre 2013, le comité a récompensé deux procureurs du SPPC pour leur contribution à l'avancement et à la promotion des poursuites au sein du système de justice pénale canadien.

- **M. Erick Bouchard**, procureur du SPPC établi à Québec, a reçu le Prix du courage et de la persévérance 2013. M. Bouchard, un tétraplégique, n'a pas laissé son handicap physique l'empêcher de faire des études en droit et d'avoir une carrière juridique stimulante.
- **M. Yvan Poulin**, procureur du SPPC à Montréal jusqu'à ce qu'il soit nommé juge à la Cour du Québec en septembre 2013, a reçu le Prix de la loyauté envers l'idéal de justice 2013 en reconnaissance de son excellence professionnelle et des services qu'il a rendus à la communauté dans son ensemble.

## FORMATION

### ÉCOLE DES POURSUIVANTS

L'École des poursuivants du SPPC offre chaque année des formations conçues pour favoriser le perfectionnement professionnel nécessaire à l'exercice des fonctions relatives aux poursuites.

En 2013, l'école a offert deux cours intensifs d'une semaine chacun, l'un aux avocats subalternes et l'autre aux juristes d'expérience; et proposé une formation rigoureuse de trois jours sur la rédaction juridique.

**Le cours de niveau 1 (Les poursuites – principes fondamentaux)** est axé sur divers sujets liés au droit pénal qui présentent un intérêt particulier pour les procureurs du SPPC : rôle de la Couronne, témoignages d'experts, préparation des témoins et des procès, et questions éthiques dans la pratique. Cinquante procureurs ont suivi ce cours.

**Le cours de niveau 2 (Questions spécialisées s'adressant aux procureurs)** a formé 50 procureurs. Ce cours a porté sur l'écoute électronique et les questions d'affaires complexes.

**Le cours sur la plaidoirie écrite** a aidé 36 procureurs à perfectionner leurs techniques de rédaction de mémoires.

Une formation sur la plaidoirie, testée en Colombie-Britannique cette année, sera offerte à l'échelle nationale en 2015–2016.

### PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES PROCUREURS FÉDÉRAUX

Mai 2013 a vu le lancement du Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux (PPPF), un programme complet de formation, de mentorat et d'activités en cours d'emploi, qui permet aux procureurs de progresser du niveau perfectionnement (LP-01) au niveau opérationnel (LP-02) au moyen de formations conçues pour les aider à acquérir les connaissances, l'expérience et les compétences requises pour répondre aux exigences spécifiques de chaque niveau.

Quarante-quatre procureurs ont entrepris la première édition du programme.

### GESTION DU SAVOIR

Le SPPC a mis sur pied un site de Gestion du savoir (GS) pour permettre aux professionnels du droit de transmettre leurs connaissances et d'apprendre de l'expérience des autres. Le site de GS regroupe des informations fournies par les utilisateurs du SPPC telles que des mémoires, des documents de politiques et du matériel didactique.

En 2013–2014, d'autres types de renseignements ont été ajoutés au site, incluant du matériel didactique et des documents d'information de l'École des poursuivants. Un site secondaire spécialisé pour les parajuristes du SPPC a été lancé et deux nouveaux sites régionaux suivront sous peu, ce qui permettra aux procureurs en régions de trouver de l'information spécialisée portant sur certaines préoccupations régionales.

## RAYONNEMENT

Le SPPC a continué d'appuyer et de favoriser ses relations externes avec les principaux intervenants nationaux et internationaux dans le domaine du droit toute l'année.

Le 11 juin 2013, de hauts fonctionnaires du SPPC ont rencontré la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour discuter d'enjeux d'intérêt commun, notamment le permis d'exercer partout au Canada et la reconnaissance des cours de formation professionnelle continue offerts par le SPPC.

En septembre 2013, des représentants du SPPC, de la GRC et de plusieurs organisations non gouvernementales ont rencontré des représentants des Nations Unies relativement à la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* afin de faire rapport des efforts déployés par le Canada à l'égard de la violence contre les femmes autochtones portées disparues ou assassinées.

Puis, en octobre 2013, le DPP et des cadres supérieurs du SPPC, dont François Lacasse, vice-président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, ont rencontré Mme Claudia Paz y Paz, procureure générale du Guatemala, à l'occasion d'un déjeuner organisé par le ministère de la Justice du Canada.

## RENCONTRES AVEC DES DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

En avril 2013, une délégation formée de hauts fonctionnaires du nouveau Bureau du directeur des poursuites publiques du Kenya s'est rendue à l'administration centrale du SPPC à Ottawa, pour se familiariser avec l'approche de l'analyse comparative du SPPC, de même qu'avec la structure organisationnelle du SPPC.

Le 3 juillet 2013, des cadres supérieurs du SPPC ont rencontré des représentants du ministère de la Supervision de la République populaire de Chine pour discuter du rôle des procureurs canadiens, mais surtout de l'application de la loi à l'égard des infractions de fraude envers le gouvernement.

En septembre 2013, le ministère de la Justice du Canada a reçu la visite d'une délégation de procureurs palestiniens en mission de recherche technique au Canada sur la thématique des

poursuites. Au cours de cette visite, la délégation a assisté à des exposés de représentants du SPPC sur les rôles et les fonctions du SPPC, et autres questions liées à la poursuite des infractions criminelles et réglementaires.

Le 24 octobre 2013, une délégation des Chambres du procureur général de Singapour s'est rendue au bureau régional de l'Ontario du SPPC à Toronto pour se familiariser avec l'approche du SPPC en matière de gestion du savoir.

En janvier 2014, le ministre de la Justice mongol, à la tête d'une délégation de la République de Mongolie, a rencontré les cadres supérieurs du SPPC, dont le DPP, dans le cadre du voyage d'études et de partage de connaissances de la délégation. La délégation accueillie se composait de représentants de diverses institutions juridiques, incluant des membres de la magistrature, du Parlement, d'associations de juristes et des services de police.

Toujours en janvier 2014, les membres d'une délégation de l'Assemblée nationale française ont visité Ottawa et rencontré des représentants du SPPC et du ministère de la Justice du Canada pour discuter du partage des compétences en matière de poursuites entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi pour se familiariser avec la déjudiciarisation et les solutions de rechange à l'imposition d'une peine.

### ***R. c. Jason Croft, Jonathan Aldaba et Steven Whipple***

Jason Croft, Jonathan Aldaba et Steven Whipple ont été inculpés de complot en vue de faire le trafic de méthamphétamine, de possession de méthamphétamine dans le but d'en faire le trafic et de trafic de méthamphétamine. Ils sont soupçonnés d'avoir comploté en vue d'obtenir d'importantes quantités de méthamphétamine en C.-B. pour en faire le trafic à Edmonton. Plusieurs requêtes préliminaires complexes ont été présentées, notamment des contestations constitutionnelles et de nombreuses requêtes, fondées sur la *Charte*, liées au défaut de conserver les ébauches d'affidavits déposés à l'appui des demandes d'autorisation d'écoute électronique; de saisir sans mandat des renseignements sur les abonnés téléphoniques; de faire une arrestation sur une propriété privée sans mandat de type *Feeney*; de satisfaire aux conditions de l'autorisation d'écoute électronique (écoute en direct, interdiction relative au secret professionnel, surveillance visuelle en direct dans les établissements de détention); de procéder à la fouille de téléphones cellulaires accessoirement à l'arrestation; d'extraire des renseignements d'un affidavit à l'appui d'une demande d'autorisation d'écoute électronique en violation des droits garantis par la *Charte* à un tiers; et de recourir à un mandat général pour retarder l'exécution de l'article 10 de la *Charte* lors de l'interception de véhicules. Toutes ces requêtes ont fait l'objet de débats dans le cadre des procédures. Un procès avec jury est en cours.



En mars 2014, une délégation du Conseil supérieur de la magistrature de France s'est rendue à l'administration centrale du SPPC où elle fut accueillie par le DPP et des cadres supérieurs du SPPC afin de discuter du recrutement et du maintien en poste des procureurs, mais aussi de formation et de discipline.

## COMITÉ FPT DES CHEFS DES POURSUITES PÉNALES

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales regroupe les dirigeants des services de poursuite du Canada. Il vise à faciliter l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles. Le DPP en est le coprésident permanent, et le SPPC lui fournit des services de secrétariat.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2013. La première réunion, organisée conjointement avec *The Alberta Crown Prosecution Service*, a eu lieu en mai à Edmonton. La seconde, tenue à Fredericton en octobre et organisée conjointement avec les Services des poursuites publiques du Nouveau-Brunswick, comprenait une cérémonie de remise des Prix d'excellence décernés aux meilleurs poursuivants.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROCUREURS

L'Association internationale des procureurs (AIP) est une organisation non gouvernementale et apolitique. Elle fait la promotion de poursuites efficaces, équitables, impartiales et efficaces des infractions pénales par l'application de normes et de principes élevés, incluant des procédures pour prévenir ou corriger les erreurs judiciaires. Elle aide les procureurs à l'échelle internationale dans la lutte contre le crime organisé et autres crimes graves, et favorise l'adoption de mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique. En septembre 2013, le SPPC a participé à la Dix-huitième Conférence annuelle et assemblée générale de l'AIP à Moscou en Russie, où le DPP a présidé la séance plénière de clôture consacrée au thème de la conférence « Le procureur et la règle du droit », et à noter comment les objectifs de départ ont été atteints.

Le DPP est membre élu du Comité exécutif de l'AIP, alors qu'un représentant du SPPC siège à titre de vice-président au conseil d'administration de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, une association homologue.

Le SPPC a poursuivi sa participation à la réalisation du Réseau mondial des procureurs anti-cybercriminalité (*Global Prosecutors E-Crime Network*), une plateforme Web lancée par l'AIP, qui permet aux procureurs experts en cybercriminalité d'avoir accès à un ensemble de documents et de ressources pédagogiques, de même qu'à une banque de personnes-ressources, un forum de discussion, une bibliothèque virtuelle et du matériel didactique. Le SPPC est responsable du contenu canadien, élaboré en partenariat avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la cybercriminalité.

## SERVICES INTERNES

### SERVICES DE L'ADMINISTRATION

La Division des services de l'administration est chargée de la prestation des programmes et des services dans les secteurs de la gestion des installations, de la sécurité, de la santé et sécurité au travail (SST), et de la gestion informelle des conflits. Ses principales réalisations en 2013–2014 ont été :

- d'achever le regroupement des bureaux de l'administration centrale dans la région de la capitale nationale;
- de terminer le déménagement du bureau régional de la capitale nationale, du bureau régional du Nunavut et du bureau du SPPC à Calgary; et
- d'établir un protocole d'entente avec le Centre de l'intégrité, des valeurs et de la résolution de conflits des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin d'offrir aux employés des services de gestion informelle des conflits leur permettant de régler leurs conflits de façon informelle et dans un esprit de collaboration.

## COMMUNICATIONS

Le Groupe des communications s'occupe des activités de communication du SPPC visant la population et les médias, comme le prévoit la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

Le Groupe offre des produits et des services de communications, ainsi que des avis en la matière aux procureurs et aux gestionnaires du SPPC. Il est aussi responsable des communications internes, de la publication sur l'intranet et des autres moyens de communication internes.

## AVOCAT MINISTÉRIEL

L'avocat ministériel fournit des services juridiques aux cadres supérieurs dans divers domaines du droit, dont le droit administratif, le droit du travail, le droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. De même, l'avocat ministériel s'assure de l'application du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* au SPPC. À ce titre, l'avocat ministériel répond aux demandes de

renseignements relatives au *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, à la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat* du Conseil du Trésor ainsi qu'au *Code de conduite* du SPPC. En outre, comme représentant désigné en matière d'activités politiques, l'avocat ministériel répond aux demandes de renseignements dans ce domaine.

## FINANCES ET ACQUISITIONS

La Direction des finances et des acquisitions exerce un leadership et fournit des conseils et des services au SPPC en matière de gestion des acquisitions, de gestion des ressources, de gestion comptable, de politiques et d'assurance de la qualité. En 2013–2014, en plus de s'acquitter de ses engagements permanents, la Direction a :

- engagé des discussions de fond avec les organismes centraux concernant le financement à long terme et les exigences du recouvrement des coûts;



- réalisé des économies grâce à la centralisation et à la normalisation des processus et des services, donnant lieu à la création d'un bureau d'acquisitions centralisé et à une réduction des frais de déplacement; et
- transformé ses processus administratifs pour soutenir la mise en œuvre des politiques gouvernementales et des exigences de déclaration ayant trait aux dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements, afin de payer directement les honoraires et débours aux mandataires, et de recouvrer les coûts liés à la prestation de services de poursuite auprès des ministères et organismes.

## RESSOURCES HUMAINES

En 2013–2014, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) a pris en charge la plupart des services en RH fournis jusqu'alors au SPPC par le ministère de la Justice. Un modèle novateur de prestation des services de RH a été adopté en vue d'intégrer une approche plus cohérente de la planification et de la prestation des services en RH au sein du SPPC.

Le Projet de gestion de l'incapacité a été mis sur pied afin de remédier aux absences au travail pour cause de maladie, de blessure ou d'incapacité, et prévenir les risques à l'origine de ces absences. L'initiative décrit clairement les rôles et les responsabilités des employés et des gestionnaires, et met l'accent sur la communication entre l'employé, le gestionnaire et les autres intervenants concernés.

Afin d'appuyer les activités de renouvellement du personnel, la DGRH a instauré un système national de dotation afin d'accélérer le traitement d'importantes mesures de dotation de personnel de soutien. L'équipe chargée du renouvellement du personnel, en réponse aux résultats de la vérification de la dotation de la Commission de la fonction publique, et du *Rapport ministériel sur l'obligation de rendre compte en dotation*

2012–2013, a examiné toutes les politiques de dotation obligatoire, et a approuvé et mis en œuvre un cadre de surveillance de la dotation.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la nouvelle *Directive sur la gestion du rendement* du Conseil du Trésor, la DGRH a mis sur pied le Comité d'examen de l'organisation, à qui il incombe de superviser l'application de la directive, la réussite des gestionnaires du SPPC relativement à la formation obligatoire sur la gestion du rendement offerte par l'École de la fonction publique du Canada, mais aussi la prestation de la formation personnalisée aux gestionnaires et employés sur la nouvelle directive et les processus du SPPC.

## GESTION DE L'INFORMATION ET DE LA TECHNOLOGIE

La Direction de la gestion de l'information et de la technologie (DGIT) est chargée de la gestion et de la surveillance de la prestation des services de bibliothèque, de gestion de l'information (GI), de technologie de l'information (TI) et du service des applications à l'ensemble du personnel du SPPC. Ces services sont assurés par le ministère de la Justice du Canada et par Services partagés Canada dans la plupart des régions du Canada, en vertu d'ententes de partenariat. En 2013–2014, la DGIT a centré ses efforts sur les priorités suivantes :

- assurer un soutien complet en matière de GI et de TI lors du déménagement de l'administration centrale et des bureaux régionaux;
- assurer formation et soutien au personnel du SPPC lors de la migration vers un nouveau système de gestion des dossiers;
- piloter de nombreuses initiatives internes en matière de GI et de TI de l'année précédente, à l'appui de la principale activité du SPPC; et
- s'associer au ministère de la Justice sur des projets pangouvernementaux comme la migration Windows 7 et l'initiative de transformation des services de courriel.



## VÉRIFICATION INTERNE

La Division de la vérification interne (DVI) collabore avec le Comité ministériel de vérification (CMV) pour fournir des recommandations et des conseils objectifs au DPP au sujet du caractère suffisant, de la qualité et des résultats des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'organisation.

En 2013–2014, le SPPC a publié deux rapports de vérification interne : *Vérification du bureau régional de l'Atlantique* et *Vérification de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnel*. La DVI a également réalisé un sondage préliminaire sur la sécurité et deux examens de suivi des plans d'action de la direction portant sur les recommandations issues de vérifications antérieures. Le CMV, présidé par le DPP, s'est réuni trois fois dans l'année et a examiné plusieurs questions relatives à la vérification, y compris les valeurs et l'éthique, la gestion du risque, les contrôles internes, la gouvernance, la planification et la production de rapports financiers.

L'efficacité de la fonction de vérification interne a été également démontrée cette année, par l'obtention de la note « généralement conforme »

(la plus haute) pour ce qui est de l'opinion globale à la suite de l'examen externe des pratiques par un évaluateur externe, indépendant et compétent.

## RELATIONS MINISTÉRIELLES ET EXTERNES

Le Secrétariat des relations ministérielles et externes (SRME) est chargé des relations ministérielles, des affaires parlementaires et du Cabinet, de la correspondance et des relations avec des groupes externes, ainsi que de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Le SRME veille à ce que des documents d'information soient fournis en temps opportun au bureau du procureur général, conformément à l'article 13 de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, qui oblige le DPP à informer le procureur général de tout dossier soulevant d'importantes questions d'intérêt général. En outre, le SRME répond au courrier envoyé par le grand public ainsi qu'aux demandes d'information sur les activités du SPPC, y compris celles provenant du Parlement. En 2013–2014, le SPPC a répondu à 82 questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

### **R. c. Nazir Karigar**

En 2013, Nazir Karigar a été déclaré coupable, à la suite d'un procès, d'avoir convenu de verser des pots-de-vin à des agents publics étrangers afin d'obtenir un contrat pour Cryptometrics, une entreprise de logiciels située à Ottawa.

En 2005, M. Karigar a communiqué avec Cryptometrics pour l'informer qu'il pourrait aider l'entreprise à obtenir un contrat relatif à un logiciel de biométrie avec Air India grâce à ses contacts en Inde. M. Karigar a présenté plusieurs cadres de l'entreprise à de hauts dirigeants d'Air India, et a fourni ce qui semblait être des renseignements confidentiels sur le processus de passation des marchés. En 2007, des paiements de 200 000 \$ et 250 000 \$ ont été remis à M. Karigar, étant entendu que ces sommes seraient remises à des fonctionnaires indiens comme pots-de-vin, afin d'obtenir le contrat pour Cryptometrics. Rien n'indique que M. Karigar a en fin de compte versé les pots-de-vin aux fonctionnaires indiens. Le contrat n'a jamais été attribué. Il suffit, pour prouver qu'il y a eu violation de la LCAPE, d'établir l'existence d'une entente entre deux ou plusieurs personnes pour le versement de pots-de-vin.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application des dispositions législatives en matière d'AIPRP au SPPC. Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que le SPPC se conforme à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De surcroît, il réalise des activités de formation et d'éducation destinées à sensibiliser les employés et mandataires du SPPC à l'égard de leurs rôles et responsabilités en vertu de ces lois. En 2013–2014, le Bureau de l'AIPRP a traité 65 demandes introduites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit une augmentation de 44 % du nombre de demandes traitées au cours de l'exercice précédent. Le Bureau a également répondu à 58 consultations en matière d'AIPRP provenant d'autres ministères, et terminé la rédaction de manuels de procédures internes propres au traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

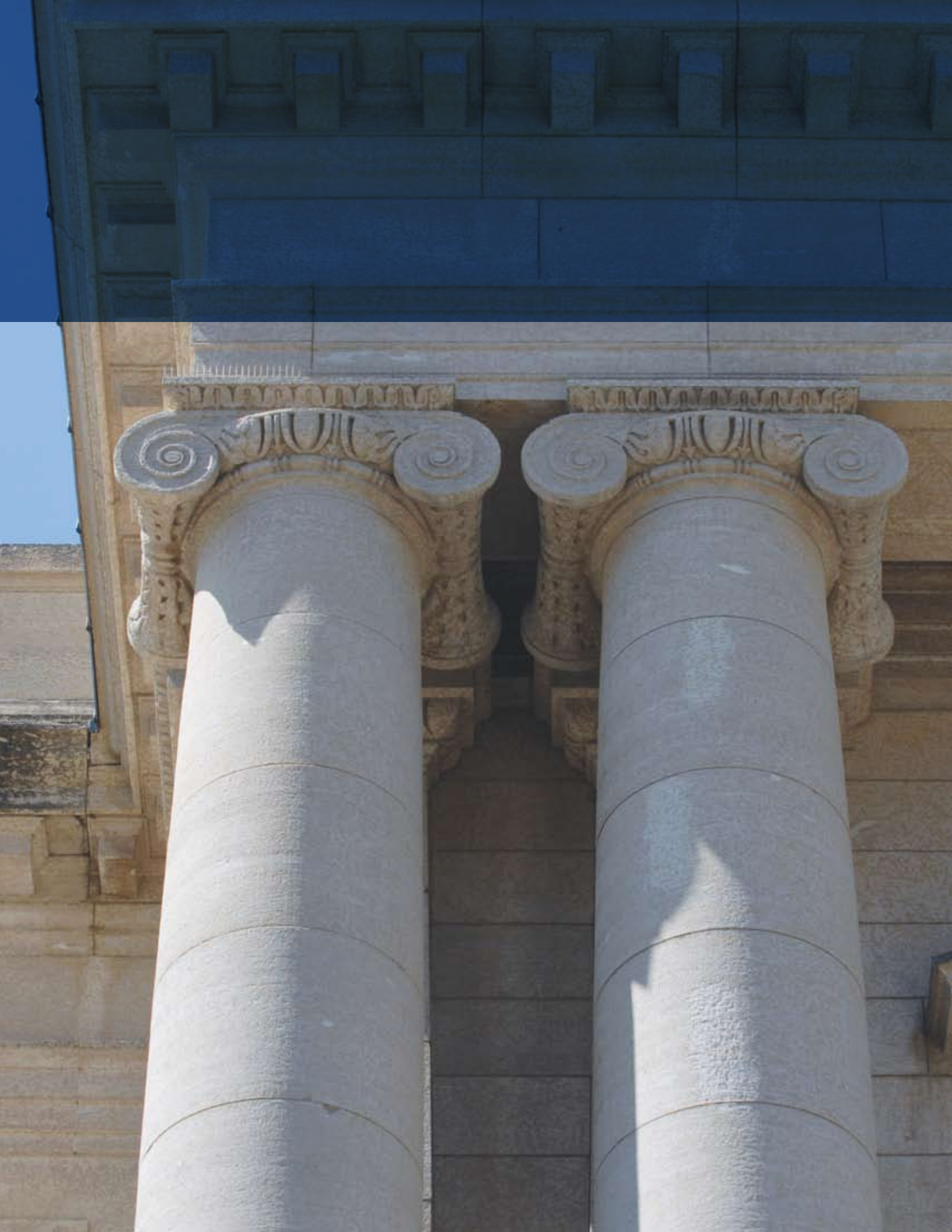
## PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET GESTION DU RENDEMENT

La Division de la planification stratégique et de la gestion du rendement est responsable, à l'échelle organisationnelle, de la planification stratégique et opérationnelle, des rapports, de la gestion intégrée du risque, de la mesure du rendement, de la recherche et de l'évaluation.

La Division coordonne la présentation des rapports annuels sur le budget des dépenses du SPPC au Parlement (Rapport sur les plans et les priorités et Rapport ministériel sur le rendement).

En 2013–2014, la Division a contribué aux rapports annuels sur le rendement des initiatives horizontales auxquelles le SPPC participe, dont la Stratégie nationale antidrogue, le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité et l'Initiative relative à l'accès légal.

L'Unité de recherche et d'évaluation de la Division a piloté la participation du SPPC à l'évaluation horizontale des Mesures de lutte contre le tabac de contrebande exigée par le Conseil du Trésor. Elle a aussi dirigé l'élaboration de stratégies de mesure du rendement afin de déterminer la mesure dans laquelle le SPPC s'acquitte de ses engagements envers les organismes d'enquête en matière de services et d'illustrer le plus fidèlement possible dans quelle mesure le SPPC respecte ses engagements internationaux à l'égard de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.



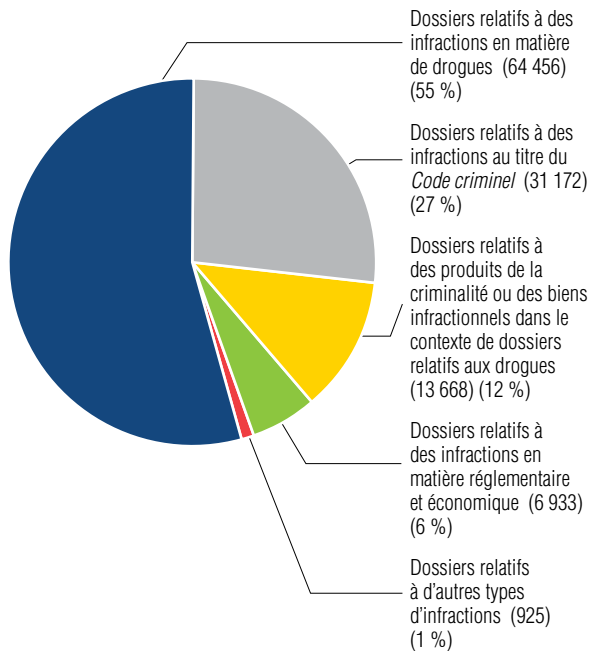
# PROFILS RÉGIONNAUX



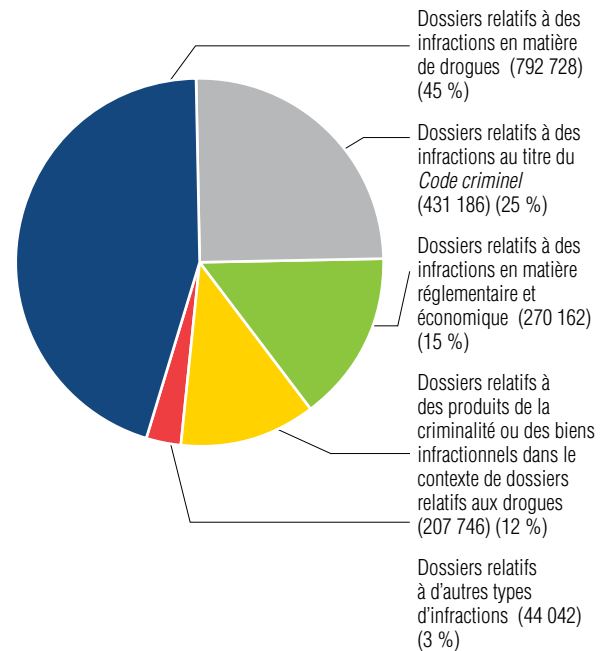
## APERÇU

Le SPPC compte 11 bureaux régionaux au pays et sept bureaux locaux. Chaque bureau local fait partie d'un bureau régional, et chaque bureau régional est dirigé par un procureur fédéral en chef (PFC).

### Dossiers par type d'infraction – Tous les bureaux du SPPC

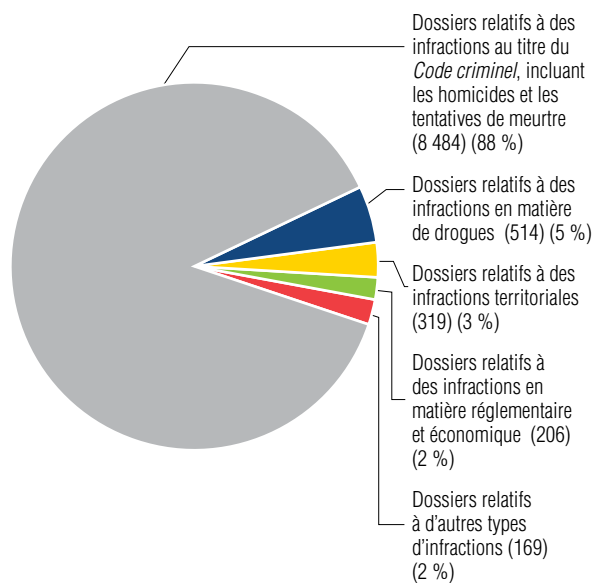


### Temps par type d'infraction – Tous les bureaux du SPPC

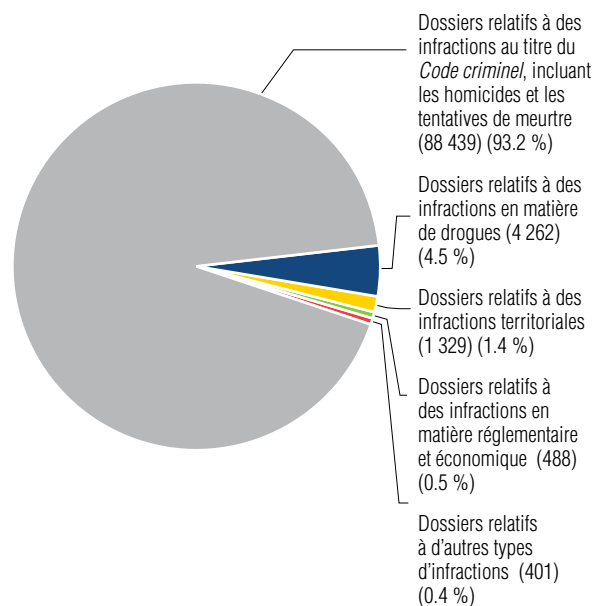




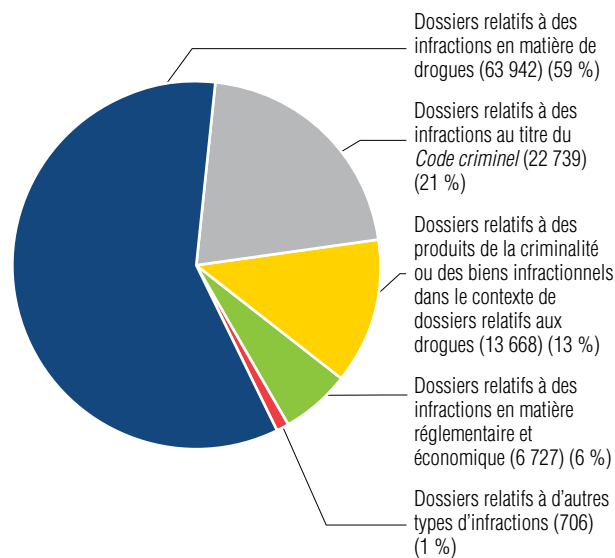
### Dossiers par type d'infraction – Bureaux régionaux dans les territoires



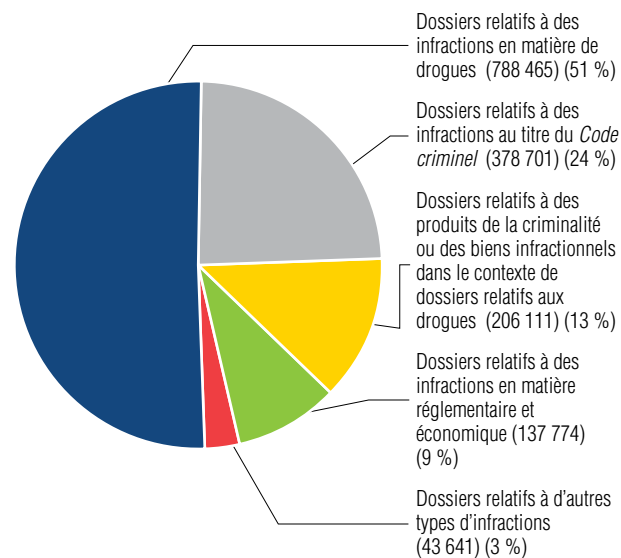
### Temps par type d'infraction – Bureaux régionaux dans les territoires



### Dossiers par type d'infraction – Bureaux régionaux dans les provinces



### Temps par type d'infraction – Bureaux régionaux dans les provinces



### R. c. Chehil et R. c. Mackenzie

*R. c. Chehil* et *R. c. Mackenzie* étaient deux affaires portant sur l'utilisation de chiens détecteurs de drogue et la norme des soupçons raisonnables. L'affaire *Chehil* portait sur l'utilisation d'un chien détecteur de drogue dans un aéroport, alors que l'affaire *Mackenzie* concernait l'utilisation d'un chien renifleur par des agents de police lors d'un contrôle routier. Le SPPC a plaidé ces deux affaires devant la Cour suprême du Canada, qui a conclu que les policiers avaient satisfait à la norme juridique des soupçons raisonnables pour justifier l'utilisation de chiens détecteurs de drogue. Ces décisions fournissent des directives supplémentaires à la police et aux procureurs sur les principes sous-tendant la norme des soupçons raisonnables.

## ALBERTA

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	115
Avocats (LP)	58
Gestion du droit (LC)	2
Parajuristes (EC)	14
Services des programmes et de l'administration	41

Le bureau régional de l'Alberta dessert toute la province de l'Alberta avec des bureaux à Edmonton et Calgary. Le bureau du procureur fédéral en chef et les principaux services de soutien organisationnel sont à Edmonton, où travaillent environ 60 % du personnel régional du SPPC. Les 40 % qui restent sont à Calgary.

Chaque bureau s'occupe d'un vaste éventail de cas de poursuites fédérales, y compris des poursuites liées aux drogues, au crime organisé, et aux crimes réglementaires et économiques, pour faits commis dans les deux grandes régions urbaines, et les dossiers complexes des cours de circuit à l'extérieur d'Edmonton et de Calgary. Un effectif complémentaire d'environ 29 mandataires s'occupe des autres poursuites fédérales générales à l'extérieur d'Edmonton et de Calgary (principalement des poursuites en matière de drogues).

On trouve des centres d'expertise dans chaque bureau; par exemple, les dossiers relatifs aux équipes intégrées de la police des marchés financiers et les cas majeurs de fraude fiscale sont traités à Calgary, alors que les affaires réglementaires importantes et celles en matière de protection de l'environnement le sont à Edmonton. La supervision des mandataires pour l'ensemble du bureau régional se fait à partir d'Edmonton.

Le bureau régional de l'Alberta a travaillé avec des organismes spécialisés fédéraux de maintien de l'ordre et d'enquête, afin d'améliorer la gestion des dossiers par un mécanisme de consultation préalable à l'accusation et d'évaluation de la viabilité des dossiers, par l'utilisation du Guide sur la présentation du Rapport au procureur de

la Couronne pour la préparation et la gestion des dossiers. En 2014, la dernière initiative du bureau régional était l'intégration complète de PRISM (Prosecutor Information System Manager) [gestionnaire de système d'information pour les procureurs], un système du gouvernement provincial de gestion des dossiers en ligne, et du système intégré de gestion des instances dirigé par la Cour provinciale de l'Alberta. Les autres travaux novateurs réalisés en collaboration avec le ministère provincial de la Justice comprenaient la conclusion d'un accord qui modernise la poursuite des infractions majeures et mineures, et la mise sur pied de systèmes électroniques de dossiers d'audience et de gestion des dossiers. À l'interne, les travaux relatifs à la mise sur pied d'un système, permettant la présentation électronique des dossiers et de la preuve, se sont poursuivis.

## ATLANTIQUE

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	70
Avocats (LP)	43
Gestion du droit (LC)	2
Parajuristes (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	23

Le SPPC est présent dans les provinces de l'Atlantique avec le bureau régional de l'Atlantique (BRA), dont le siège est à Halifax, avec des bureaux locaux à Moncton et St. John's. Les services pour l'Île-du-Prince-Édouard sont assurés à partir de Halifax et par des mandataires locaux.

Les procureurs du BRA s'occupent d'une grande variété de dossiers de poursuite. La charge de travail est répartie parmi sept équipes : poursuites générales (trois équipes, une dans chaque bureau), poursuites réglementaires, crimes économiques, supervision des mandataires, et produits de la criminalité/lutte contre le crime organisé. Les équipes de poursuites générales étaient responsables de dossiers comme le projet H-Tort qui a regroupé plusieurs enquêtes

connexes aux termes des dispositions du *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales*.

L'affaire *R. c. Clarke, Colpitts et Potter* a continué d'être au centre des activités de l'équipe des crimes économiques. Le procès pour cette poursuite devrait avoir lieu au début de 2015. L'opération H-Timber comportait une enquête et une poursuite relatives à la distribution de drogue à grande échelle, alors que des biens importants ont été bloqués; et des accusations, en vertu de la LRCDAS et d'autres portant sur les produits de la criminalité, ont été portées. L'équipe chargée des poursuites réglementaires a mené deux poursuites relatives à l'environnement, *R. c. Logan* et *R. c. Kelly Cove*. L'affaire *Logan* portait sur l'exportation illégale de défenses de narval, tandis que l'affaire *Kelly Cove* était liée à l'utilisation de produits illégaux dans la pêche commerciale du saumon.

Les procureurs du BRA sont de plus en plus appelés à fournir des conseils et des services de poursuite dans des affaires complexes qui comportent des techniques d'enquête perfectionnées et visent souvent un grand nombre d'accusés. De nombreuses poursuites ont compris des opérations transfrontalières (provinciales et internationales), qui ont nécessité la collaboration de divers organismes gouvernementaux. Le BRA a constaté l'utilisation croissante par les accusés d'une technologie de pointe qui met en doute les précédents jurisprudentiels actuellement acceptés.

Le BRA a entrepris une série d'initiatives visant à permettre aux procureurs régionaux d'exercer leurs fonctions de poursuivant avec plus d'efficacité et d'efficience. Des ententes ont été conclues avec les services de poursuite provinciaux pour accroître l'efficacité des procédures. De plus, le BRA a travaillé avec des organismes d'enquête afin de normaliser la divulgation et d'adopter des protocoles touchant la divulgation électronique.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

### RÉPARTITION DE L'FFECTIF

Employés	116
Avocats (LP)	70
Gestion du droit (LC)	2
Parajuristes (EC)	4
Services des programmes et de l'administration	40

Le bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB) possède quatre points de service à Vancouver. Les procureurs offrent des services de poursuite à l'ensemble de la province, avec l'aide de mandataires.

Le travail du BRCB est principalement axé sur les poursuites en matière de drogues, les crimes économiques et les crimes qui pourraient nuire à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. Un grand nombre de ces affaires prennent naissance à l'extérieur du Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Les avocats, appelés à se déplacer aux endroits où siège le tribunal partout dans la province, ont enregistré plus de 600 nuits à l'extérieur de leur domicile en 2013–2014.

Le BRCB a travaillé en étroite collaboration avec la GRC et les procureurs provinciaux de la Direction de la justice pénale afin d'élaborer des normes communes relativement à la préparation de documents devant être présentés devant le tribunal. La formation et le perfectionnement des procureurs sont toujours des priorités pour le BRCB. De même, des activités de formation ont été offertes à la Direction de la justice pénale.

En 2013–2014, la plupart des dossiers à traiter par le BRCB sont demeurés des dossiers majeurs en matière de drogues impliquant le crime organisé; notamment une affaire liée à la tentative d'acheter 4 millions de dollars de cocaïne auprès d'un agent d'infiltration de la GRC, et un dossier d'importation de 100 kilogrammes de cocaïne cachée dans de l'équipement agricole. Les procureurs ont engagé des poursuites dans plus de 100 dossiers relatifs à des installations de

culture de la marijuana découvertes dans le nord de la Colombie-Britannique. Des accusations ont été approuvées relativement à un plan visant à faire sauter des explosifs à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à l'occasion des célébrations de la Fête du Canada du 1<sup>er</sup> juillet. Il y a eu plusieurs poursuites engagées contre les individus accusés d'avoir appris à des personnes comment faire pour ne pas payer l'impôt sur le revenu. Sur le plan environnemental, une grande ville de la Colombie-Britannique a été déclarée coupable de déversement illégal d'eaux usées non traitées dans le réseau d'aqueduc, tout comme une société minière, déclarée coupable pour un cas semblable.

## MANITOBA

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	44
Avocats (LP)	22
Gestion du droit (LC)	1
Parajuristes (EC)	3
Services des programmes et de l'administration	18

Situé à Winnipeg, le bureau régional du Manitoba (BRM) fournit des services dans toute la province; notamment la cour provinciale dans plus de 60 communautés, la cour supérieure dans six villes et villages, et la Cour d'appel de Winnipeg.

En 2013–2014, environ 85 % des dossiers faisant l'objet de poursuites par le BRM portaient sur des questions relatives à la LRCDAS, allant de dossiers de complexité faible à des poursuites complexes impliquant des organisations criminelles.

Environ 15 % des dossiers portaient sur des poursuites relatives à la fraude fiscale, à la violation des droits d'auteur, à des infractions environnementales et à des infractions liées à la santé et à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes.

Le nombre d'enquêtes policières visant des organisations criminelles s'est accru, tout comme le raffinement des enquêtes. On peut citer comme

exemple le projet Sideshow, une enquête des services de police de Winnipeg ayant duré plus d'un an, qui visait des trafiquants de grandes quantités de cocaïne. Cette enquête a donné lieu à l'arrestation de 20 personnes à Winnipeg, Toronto et Vancouver. En mai 2014, les poursuites en étaient aux premières étapes.

Le projet Deplete, une enquête de huit mois réalisée par l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba, a donné lieu à l'arrestation et à la condamnation de 15 trafiquants de cocaïne, condamnés à purger des peines allant de trois à neuf ans d'emprisonnement.

Le BRM attache toujours de l'importance à l'éducation visant le système de justice pénale. Des avocats du SPPC ont donné de la formation à des corps de police et à la Conférence annuelle des poursuivants et des avocats de la défense. Ils ont enseigné à deux universités de Winnipeg et ont fait des présentations dans le cadre de séminaires de formation des juges.

## CAPITALE NATIONALE

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	77
Avocats (LP)	44
Gestion du droit (LC)	2
Parajuristes (EC)	11
Services des programmes et de l'administration	20

Le bureau régional de la capitale nationale (BRCN) est situé à Ottawa. Il est saisi de toutes les poursuites fédérales dans l'est et dans le nord de l'Ontario, de même que dans les quatre districts de l'ouest du Québec. Les membres de la Section du droit de la concurrence du BRCN intentent des poursuites à l'égard de violations à la *Loi sur la concurrence* partout au Canada. De même, son équipe de supervision des mandataires supervise le travail de 46 mandataires provenant de 25 cabinets d'avocats de la région.



La majorité des dossiers de poursuite traités au BRCN étaient liés à des poursuites en matière de drogues. Les dossiers d'envergure portaient sur des groupes criminels impliqués dans le trafic d'importantes quantités de drogues. Les infractions de trafic de drogues dans la rue sont demeurées une priorité pour de nombreux corps de police municipale, donnant lieu à un grand nombre de renvois de dossiers.

Bien que le nombre de renvois de dossiers liés à des poursuites réglementaires en vertu de certaines lois fédérales ait diminué, la complexité de ces dossiers demeure élevée puisque les organismes d'enquête consacrent leurs ressources à des infractions plus graves. La prestation de conseils préalables à l'inculpation et la formation juridique à divers organismes d'enquête représente une partie importante du travail du BRCN.

Le BRCN a continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale en vue d'améliorer l'utilisation des tribunaux spécialisés, comme le Tribunal de traitement de la toxicomanie et le Tribunal de la santé mentale. Il a aussi travaillé à la mise sur pied d'un tribunal spécial afin que les circonstances des délinquants autochtones soient prises en compte. Les membres du BRCN ont rencontré périodiquement des représentants du Bureau du procureur de la Couronne à Ottawa et du Service de police d'Ottawa afin de mettre au point des méthodes améliorées permettant au SPPC de mieux remplir son mandat de poursuite.

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### RÉPARTITION DE L'FFECTIF

Employés	53
Avocats (LP)	25
Gestion du droit (LC)	1
Parajuristes (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	25

Situé à Yellowknife, le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (BRTNO) dessert les communautés du territoire, un secteur de plus d'un million de kilomètres carrés, grâce aux tribunaux itinérants de la Cour territoriale et de la Cour suprême. Les procureurs doivent prendre l'avion pour se rendre dans une vingtaine de communautés; une communauté est accessible par voie terrestre (Behchoko).

En 2013–2014, 36 procès devant jury ont été instruits par la Cour suprême dans huit communautés, de Tuktoyaktuk, au nord, à Fort Smith, au sud. Il y a eu 90 audiences devant les tribunaux de circuit territoriaux à l'extérieur de Yellowknife, alors que les cours territoriales à Yellowknife ont siégé pour un total de 75 semaines. Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) a siégé 23 fois à Yellowknife, et tient aussi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, des audiences à Behchoko.

### **Robert Bonnetrouge**

Depuis les trois dernières années, quatre individus ont été déclarés délinquants dangereux aux T.N.-O. Ils ont tous écopé d'une peine indéterminée.

Robert Bonnetrouge, déclaré délinquant dangereux en novembre 2013, a été condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée au terme d'un procès devant jury pour deux accusations d'agression sexuelle et deux chefs de séquestration. Il a été établi qu'aucune preuve ne permettait de raisonnablement s'attendre à ce qu'au cours d'une période déterminée, le délinquant ne représente plus un danger pour le public.

M. Bonnetrouge a interjeté appel de la décision.

Le Tribunal avec option d'APVF permet aux individus, ayant un faible niveau de comportement violent envers un partenaire, qui acceptent la responsabilité de leurs gestes, de recevoir du soutien et du counselling dans le cadre d'un programme spécialisé d'option d'APVF, appelé *Planning Action Responsibly Toward Non-Violent Empowered Relationships* (PARTNER) [planification de mesures raisonnables pour favoriser des relations non empreintes de violence]. Ce programme, qui vise la participation des hommes et des femmes, permet l'intervention de spécialistes qui aident les participants à améliorer leurs relations conjugales à long terme. L'approche du tribunal est fondée sur les principes de justice réparatrice plutôt que sur la justice punitive et le châtement. Le Tribunal avec option d'APVF est en service depuis 2011, et jusqu'à maintenant, 33 personnes (26 hommes et 7 femmes) ont terminé le programme avec succès. Quelques résidents de Behchoko, accusés de violence familiale, ont participé à des séances du programme PARTNER à Yellowknife, même s'ils assistent aux séances du tribunal à Behchoko. L'élargissement du programme à d'autres communautés est envisagé.

Le succès du Tribunal avec option d'APVF a soutenu l'établissement d'un Tribunal du mieux-être visant les délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Le Tribunal du mieux-être de Yellowknife devrait être opérationnel vers la fin de 2014.

Le BRTNO a offert de la formation à ses procureurs et à ses coordonnateurs des témoins de la Couronne sur la sécurité à bord des aéronefs à voilure fixe, le secourisme en milieu sauvage et la survie dans l'Arctique. Ces formations ont pris la forme de séances intensives de trois jours et une nuit en forêt. Les juristes ont reçu un cours de conduite hivernale et un cours d'antidérapage, de même qu'une formation sur les médias. Par ailleurs, les procureurs et les coordonnateurs des témoins de la Couronne ont suivi une formation sur les poursuites nécessitant

la présence d'enfants et autres témoins vulnérables.

Tout le personnel a eu la possibilité de suivre des séances d'information sur le traumatisme indirect, une expérience que vivent fréquemment les gens exposés indirectement à des événements traumatisants parce qu'ils sont appelés à écouter ou à voir la souffrance d'autres personnes. Tous les employés peuvent subir un traumatisme indirect : le coordonnateur des témoins de la Couronne ou le procureur qui interagit directement avec le témoin, l'adjoint qui ouvre le dossier et voit des photos souvent troublantes ou qui prépare les documents en vue de leur divulgation.

Le BRTNO a affecté des ressources pour s'occuper des dossiers relatifs aux délinquants dangereux et à risque élevé. L'équipe est constituée d'un parajuriste et d'un avocat général qui examinent tous les dossiers pertinents afin de déterminer si un délinquant devrait être signalé dans le Système national de repérage, et si des engagements, en vertu de l'art. 810.2 du *Code criminel*, devraient être contractés. Au cours des trois dernières années, quatre personnes ont été déclarées délinquants dangereux aux T.N.-O., et chacune s'est vue imposer une peine de durée indéterminée.

Le BRTNO a maintenu son partenariat avec le programme coop de la faculté de droit de l'Université de Victoria et a offert des stages professionnels aux étudiants participants. Trois étudiants du programme ont fait un stage dans le Nord, deux au SPPC et un au ministère de la Justice du Canada; et deux travaillent maintenant pour le SPPC en tant qu'avocat – un au BRTNO et l'autre au bureau de Kitikmeot du Nunavut, situé à Yellowknife.

## NUNAVUT

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	46
Avocats (LP)	19
Gestion du droit (LC)	1
Parajuristes (EC)	1
Services des programmes et de l'administration	25

Le bureau régional du Nunavut (BRN) supervise les poursuites dans le territoire le plus grand et le plus au nord du Canada. Il a son siège à Iqaluit et un bureau local à Yellowknife, lequel dessert la région de Kitikmeot au Nunavut.

La majorité des poursuites au Nunavut portaient sur des infractions au *Code criminel*, et des poursuites d'infractions d'ordre réglementaire, liées aux drogues et au titre de lois territoriales.

Les crimes de violence, de voies de fait aux homicides, présentent toujours le plus grand défi pour le BRN. Moins d'accusations criminelles ont été portées sur le territoire cette année comparativement à l'an dernier, mais la gravité des dossiers est toujours nettement supérieure à la moyenne nationale. Des séances de counselling pour traumatisme indirect ont été offertes à tous les employés du BRN afin de les aider à gérer l'exposition à des situations traumatisantes.

La région de Kitikmeot au Nunavut bénéficie des services du bureau local à Yellowknife; ce qui a facilité le maintien de relations efficaces entre les organisations policières et les comités de justice communautaire; favorisé une meilleure gestion des registres de la Cour; et offert une capacité plus grande de soutenir des témoins potentiels.

Le SPPC a poursuivi sa collaboration au Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet, qui offre aux délinquants admissibles, accusés de violence conjugale de faible gravité, de suivre un programme de counselling intensif. Les délinquants y apprennent à cesser d'utiliser la violence et à améliorer leurs relations avec leur conjoint-e et leur famille.

## ONTARIO

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	186
Avocats (LP)	119
Gestion du droit (LC)	3
Parajuristes (EC)	21
Services des programmes et de l'administration	43

Le bureau régional de l'Ontario (BRO) a son siège à Toronto, et comprend aussi des bureaux locaux à Brampton, Kitchener et London. Il dessert un secteur géographique qui s'étend de Windsor à l'ouest, à Trenton à l'est et, en direction nord, jusqu'aux communautés bordées par la Baie Georgienne et les districts en bordure des villes de Lindsay et Peterborough.

Le BRO s'occupe principalement des dossiers de drogues illicites, mais poursuit également les infractions réglementaires fédérales, allant d'infractions environnementales à des affaires de faillite et de déclarations de revenus. Le bureau s'est également occupé des importants cas de terrorisme et de fraude fiscale. En 2013–2014, ces cas comprenaient notamment *R. c. Hersi*, une poursuite en matière de terrorisme; l'affaire *Picard*, dans laquelle des accusations ont été portées en vertu de la *Loi sur la procréation assistée*; et des accusations d'organisation criminelle découlant du projet Ink qui portait sur un stratagème visant l'importation d'une tonne de cocaïne par mois au Canada.

En 2013–2014, la charge de travail du bureau constituait 29 % de la répartition à l'échelle nationale et, si l'on considère tous les niveaux de complexité, plus de 40 % de ses dossiers n'ont pas été menés à terme au cours de l'exercice. Afin de réduire la durée des poursuites, le BRO travaille en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi afin d'améliorer la forme et la teneur des documents à communiquer, mais aussi leur mode de communication au BRO.

## QUÉBEC

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	84
Avocats (LP)	49
Gestion du droit (LC)	2
Parajuristes (EC)	10
Services des programmes et de l'administration	23

Le bureau régional du Québec (BRQ) est situé à Montréal. Certains de ses procureurs travaillent au sein de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers et de l'Unité mixte des produits de la criminalité, dans la ville de Québec. Le BRQ mène les poursuites fédérales dans tous les districts judiciaires du Québec, sauf ceux de l'Outaouais et du Pontiac.

Les procureurs du BRQ se sont occupés d'un certain nombre de poursuites complexes très médiatisées ayant trait au crime organisé, aux crimes économiques, au blanchiment d'argent, à la fraude fiscale et à la sécurité nationale et frontalière. En 2013–2014, 378 des 1 470 dossiers traités par le BRQ étaient des dossiers de complexité élevée.

Les procureurs ont fourni des conseils aux organismes d'enquête concernant les infractions en matière de fraude perpétrée dans les marchés financiers, et ont mené les poursuites connexes. Ils se sont également occupés de poursuites au titre de la *Loi sur les pêches* soulevant des questions complexes, telles que les revendications relatives aux droits ancestraux des Autochtones.

Les procureurs ont aussi mené plusieurs poursuites au titre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, notamment des affaires relatives à de fausses déclarations de citoyenneté canadienne.

Une douzaine de procureurs spécialisés du BRQ ont agi à titre de mandataires pour le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vue d'obtenir des autorisations d'écoute

électronique et de surveillance vidéo dans le cadre d'enquêtes majeures en matière de sécurité nationale, de drogues et de crime organisé, menées par la GRC.

Le BRQ a continué de travailler de concert avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à l'égard de poursuites concernant des affaires complexes de meurtre, d'infractions de crime organisé et de crimes économiques.

## SASKATCHEWAN

RÉPARTITION DE L'FFECTIF	
Employés	27
Avocats (LP)	15
Gestion du droit (LC)	1
Parajuristes (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	9

Le bureau régional de la Saskatchewan (BRS) est situé à Saskatoon. Des employés du BRS travaillent aussi au sein de l'Unité mixte des produits de la criminalité de la GRC à Regina. Les tribunaux siègent à 80 endroits en Saskatchewan, et le BRS compte sur les mandataires pour s'occuper des dossiers devant ces tribunaux.

Selon Statistique Canada, la Saskatchewan a enregistré en 2012, le taux le plus élevé de criminalité de toutes les provinces, alors que Regina et Saskatoon affichaient le deuxième et troisième taux de criminalité le plus élevé des grandes régions métropolitaines au Canada. Les infractions relatives aux drogues, aux produits de la criminalité et aux armes à feu étaient les principales poursuites intentées au BRS, alors que dans les communautés nordiques et rurales, le nombre de nouveaux dossiers est à la hausse. Les unités d'enquête de la police ont continué de s'étendre au-delà des deux grands pôles urbains, ce qui donne plus de travail au BRS.

À l'échelle de la province, les dossiers les plus fréquents étaient ceux comportant de la violence armée et des activités de bandes de trafiquants



de drogues, puis ceux relatifs à l'infiltration de gangs transitoires de trafiquants de drogues venant d'autres provinces. Le fait que le trafic et les travailleurs sont dirigés par des groupes hors de la Saskatchewan rend les enquêtes et les poursuites plus coûteuses et plus longues.

Le BRS a intenté des poursuites dans des dossiers portant sur tous les domaines de la fraude fiscale, comme l'évasion fiscale de l'impôt sur le revenu et la fraude liée à la TPS, les peines allant d'amendes à des peines d'emprisonnement. Les violations aux lois réglementaires fédérales incluant celles portant sur la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement ont augmenté. Le BRS a intenté, conjointement avec l'ASFC, des poursuites à l'égard d'infractions commises à la frontière, et a constaté une augmentation du nombre de cas de possession d'armes à feu.

## YUKON

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	32
Avocats (LP)	12
Gestion du droit (LC)	1
Parajuristes (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	17

Le bureau régional du Yukon (BRY) est situé dans la capitale territoriale, Whitehorse. Les procureurs du SPPC au BRY mènent les poursuites au titre du *Code criminel* et de la LRCIDAS et toutes les autres poursuites fédérales dans le territoire du Yukon. Le BRY s'occupe des 13 cours itinérantes à l'extérieur de Whitehorse, où des sessions ont lieu en moyenne six fois à chaque endroit par année, et des sessions quotidiennes à Whitehorse. En plus des six sessions à chaque emplacement, des audiences extraordinaires sont organisées au besoin pour les affaires complexes et celles qui s'étendent sur une longue période. La Cour suprême se réunit en session extraordinaire dans chaque communauté au

besoin. Les procureurs se déplacent par voie terrestre vers chaque emplacement, sauf à Old Crow qui n'est accessible que par avion. Les procureurs et les coordonnateurs des témoins de la Couronne doivent voyager en moyenne quatre jours pour chacune des 13 cours de circuit.

Le BRY a ouvert 1 694 nouveaux dossiers en 2013–2014, et 92,8 % de ceux-ci visaient des infractions au *Code criminel*. Selon Statistique Canada, le Yukon affichait le troisième indice de gravité des crimes violents le plus élevé au Canada en 2012. On rapporte un nombre important de dossiers de violence familiale et d'infractions de nature sexuelle. Environ 4,9 % des dossiers portaient sur des infractions à la LRCIDAS et 3 % mettaient en jeu des jeunes.

Puisqu'un grand nombre des infractions traitées au BRY portent sur la violence familiale, le BRY est demeuré un partenaire des tribunaux, du ministère territorial de la Justice et de l'aide juridique pour veiller au fonctionnement du Tribunal avec option d'APVF de Whitehorse et celui de la communauté de Watson Lake. Ce tribunal privilégie une approche fondée sur le traitement pour aborder les problèmes de violence familiale. Le BRY est également un partenaire actif du Tribunal communautaire du mieux-être. La clientèle cible du tribunal se compose des personnes souffrant de dépendances à l'alcool ou aux drogues, de troubles mentaux ou de déficiences cognitives (y compris les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale). D'autre part, le BRY s'est associé à la Division M de la GRC et au ministère territorial de la Justice pour organiser la première Conférence annuelle sur la justice réparatrice à Whitehorse, à laquelle les 14 Premières nations du Yukon ont participé.

En raison du taux élevé de crimes violents au Yukon, les employés du BRY sont souvent exposés à des situations difficiles et parfois traumatisantes. Le BRY a engagé un conseiller en traumatisme indirect pour qu'il fournisse des séances obligatoires de sensibilisation au traumatisme indirect à tous les nouveaux employés, et du counselling continu aux

employés qui le demandent. Le counselling est confidentiel et est offert à tout le personnel du bureau.

Le BRY a maintenant un parajuriste affecté aux cas de délinquants à risque élevé pour s'assurer que le bureau participe activement au Système national de repérage pour les délinquants à risque élevé; qu'il obtienne l'appui approprié pour tous les cas pertinents de délinquants à contrôler et de délinquants dangereux; mais aussi pour demander des ordonnances d'engagement. En raison du nombre élevé d'infractions violentes et de nature sexuelle sur le territoire, ces demandes nécessitent des ressources dédiées à cet effet.

En 2013–2014, le BRY a mené une poursuite dans une affaire particulièrement compliquée de meurtre au premier degré. Le procès devant jury a duré trois mois en raison des nombreux experts qui s'y sont succédé, et de la présentation de l'opération de type « M. Big » (une opération par laquelle un agent d'infiltration de la police prétend être le chef d'une organisation criminelle afin d'inciter une personne à faire un aveu). Cette affaire a donné lieu à une condamnation pour meurtre au premier degré. Le coaccusé avait été poursuivi l'année précédente et déclaré coupable à la suite d'un procès d'une durée similaire.







# PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES

# 4

## UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES

Le SPPC s'engage à optimiser son efficacité à titre de service de poursuite. La prestation de service durable dépend de la disponibilité de données fiables sur le rendement afin que le SPPC puisse rendre compte de façon crédible sur ses activités et résultats, mais aussi soutenir la planification, la prise de décisions, les objectifs opérationnels et les stratégies de financement.

Le SPPC a optimisé les méthodes utilisées pour affecter ses ressources en fonction des exigences des dossiers, soit en améliorant la grille d'évaluation de la complexité des dossiers, en examinant périodiquement l'affectation des dossiers selon le niveau d'expertise des avocats, et en mettant en place un projet pilote d'analyse comparative.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2013, le SPPC a mis en place une grille d'évaluation révisée sur la complexité des dossiers de poursuite. Les catégories complexité faible, moyenne et élevée sont conservées, alors que la catégorie « mégadossier » est fusionnée à la catégorie « complexité élevée » afin de simplifier la catégorisation des dossiers. Les niveaux de complexité permettent de garantir que les ressources appropriées sont attribuées aux dossiers et aident le SPPC à mesurer la charge de travail globale, ainsi que le niveau d'effort consacré aux dossiers de poursuite. Un niveau de complexité est attribué à chaque dossier dès son ouverture, et est ajusté au besoin, à mesure que l'affaire progresse. Un niveau de complexité élevée ne peut être attribué à un dossier qu'avec l'accord du chef de l'équipe des poursuites ou du gestionnaire.

Le SPPC continue d'améliorer les capacités des systèmes internes à fournir les données requises pour mesurer le rendement relatif aux services internes et juridiques, y compris la définition de points de référence pour les types de poursuites ayant un volume élevé de cas. Cette année, le SPPC a complété avec succès un projet pilote qui confirme la validité de l'utilisation de points de référence pour ce genre de dossiers. Les procureurs fédéraux en chef ont obtenu des précisions sur leurs dossiers en matière de drogues de complexité faible, qui ne respectent pas la norme. Ils ont été chargés de rendre compte régulièrement des raisons sous-jacentes à cette situation, et des leçons à en tirer. Le SPPC prévoit élargir l'utilisation des points de référence à d'autres profils de dossiers au cours de 2014–2015.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES EMPLOYÉS

Le SPPC reconnaît la nécessité d'investir dans ses employés afin d'être en mesure de relever efficacement les défis complexes inhérents aux poursuites d'aujourd'hui.

En 2013–2014, le SPPC a effectué une vérification de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnel à l'échelle de l'organisation. Il a élaboré un plan d'action de la direction pour clarifier les rôles et améliorer les processus et leur coordination, afin de rentabiliser les investissements en formation. Des mesures ont été prises afin d'accroître l'utilisation des technologies comme la vidéoconférence et WebEx, pour que les employés aient accès



aux possibilités d'apprentissage à l'échelle de l'organisation, y compris dans les bureaux locaux et régionaux.

De même, le SPPC a lancé le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux, un programme complet de formation, de mentorat et d'activités en cours d'emploi pour les nouveaux procureurs. Quarante-quatre procureurs ont entrepris la première édition du programme. En outre, le SPPC a créé une liste de contrôle relative aux cas majeurs, destinée aux parajuristes, afin de les aider à suivre des pratiques exemplaires conformes lorsqu'ils traitent certains types de dossiers.

## COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES D'ENQUÊTE

Pour être efficace et efficient en tant que service national de poursuite, le SPPC se doit de travailler en étroite collaboration avec les services de police et les organismes d'enquête fédéraux, tout en respectant l'indépendance de ces organismes, et en conservant sa propre indépendance. Le SPPC continue de fournir des conseils liés aux poursuites aux services de police et aux organismes d'enquête, afin de promouvoir l'utilisation de techniques et de

procédures d'enquête qui respectent les règles de preuve en évolution et les protections prévues par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le SPPC a poursuivi ses efforts pour généraliser l'utilisation du Fichier de renseignement à l'usage du procureur par les corps de police et les organismes d'enquête, et pour normaliser l'information fournie aux procureurs en vue des procédures judiciaires; ceci afin d'assurer que les dossiers d'enquête envoyés au SPPC sont conformes et complets.

Cet effort coopératif a aussi permis au SPPC et aux organismes d'enquête d'élaborer des programmes de formation aux enquêteurs, qui répondent pleinement aux demandes découlant des tendances actuelles en matière de droit et de l'évolution constante des outils et techniques d'enquête.

De même, le SPPC a favorisé le réseautage et les communications suivies avec les services de police et les organismes d'enquête, tant à l'échelle locale que nationale qu'en première ligne et à l'échelon de la direction, afin de discuter des priorités et des orientations d'application générale, des enquêtes à venir, des dossiers en cours et de toutes autres questions d'intérêt mutuel.

### ***Kelly Cove Salmon Limited***

Kelly Cove Salmon Limited, une entreprise canadienne, est la plus importante entreprise aquacole indépendante en Amérique du Nord. Elle exploite plus de 100 fermes aquacoles dans le Canada atlantique, et emploie plus de 500 personnes. La société produit annuellement environ 27 000 000 kg de saumon de l'Atlantique et 900 000 kg de truite. Les ventes annuelles dépassent 165 millions de dollars.

Pendant plusieurs années, l'industrie de l'aquaculture du sud-ouest du Nouveau-Brunswick utilisait un produit appelé « slice » pour lutter contre le pou du poisson, crustacé parasite qui se nourrit de la chair des saumons d'élevage jusqu'à ce que les poissons meurent. Le produit a perdu de son efficacité avec le temps. À l'automne 2009, malgré les mesures préventives prises par Kelly Cove, notamment la pisciculture, la gestion des zones et la non-utilisation de certains sites, il y avait un grave problème de pou du poisson dans les fermes salmonicoles du sud-ouest de la baie de Fundy. Afin de lutter contre le problème, Kelly Cove a commencé à utiliser un insecticide à base de cyperméthrine. En 1998, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada a rejeté une demande d'approbation d'un produit appelé EXCIS, un pesticide à base de cyperméthrine devant être utilisé en milieu marin, puisqu'il posait un risque inacceptable de dommages aux organismes marins non ciblés.

Le 26 avril 2013, Kelly Cove a plaidé coupable devant la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick à deux chefs de déversement d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons, au titre de l'article 36(3) de la *Loi sur les pêches*. La Cour a imposé une pénalité totale de 500 000 \$; 250 000 \$ devant être versés à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) pour la création de bourses d'études sur l'environnement, 100 000 \$ à l'UNB pour financer des projets de recherche et d'études sur les pêches et l'industrie aquacole dans la région de la baie de Fundy, 50 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement afin d'améliorer l'habitat du poisson dans la région de la baie de Fundy, et 100 000 \$ d'amende.

## SÉCURITÉ PERSONNELLE DES EMPLOYÉS

Le SPPC a adopté un programme de sécurité visant à protéger les employés, l'information et les biens.

En 2013–2014, le SPPC a achevé l'exécution de son Plan stratégique de sécurité qui établit un cadre pour assurer la sûreté et la sécurité des employés dans l'ensemble de l'organisation.

Au cours de l'année, le SPPC a atteint un important objectif, à savoir celui de renforcer sa capacité à gérer les plans de continuité des activités et la protection des employés, en nommant un agent affecté à ces fonctions, à temps plein.

La sécurité demeure un élément important des vérifications internes. Les pratiques de sécurité dans la région de l'Atlantique ont été évaluées pendant l'année, dans le cadre de la vérification interne de 2013 effectuée dans ce bureau. Des mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations de la vérification.

Le SPPC a effectué pendant l'année un sondage préliminaire interne sur la sécurité pour évaluer la pertinence et l'efficacité du cadre actuel de gestion sur la sécurité de l'information, du

personnel et de la sécurité physique. L'enquête interne a conclu que depuis la création des Services de sécurité en avril 2009, le SPPC avait fait d'importants progrès vers la mise en œuvre d'un programme de sécurité. Le SPPC va donc continuer de mettre en œuvre des stratégies et des instruments conformes aux politiques, directives et lignes directrices du Conseil du Trésor, et d'améliorer l'efficacité du programme de sécurité.

Le Comité de la sécurité du SPPC, qui est composé de cadres supérieurs, s'est réuni régulièrement pour examiner des politiques et des procédures, et pour suivre l'évolution du programme de sécurité, assurant ainsi une gouvernance et un leadership forts dans la gestion de la sécurité au SPPC.

Maintenant que les objectifs stratégiques associés à cette priorité ont été atteints et que les outils nécessaires sont en place, il n'est plus nécessaire que la sûreté et la sécurité des employés soient une priorité organisationnelle. Cependant, le SPPC accorde toujours la plus grande importance à la sécurité personnelle des employés; c'est pourquoi l'organisation va continuer de veiller à ce que des mesures de sécurité appropriées soient en place et à ce que de l'information et de la formation demeurent accessibles.





# RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

# 5

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Au cours de l'exercice 2013–2014, le SPPC a bénéficié d'un budget de fonctionnement de 190 millions de dollars, soit 7 millions de dollars

de plus qu'en 2012–2013. Cette hausse était constituée de fonds destinés aux augmentations de salaire, aux avantages sociaux des employés et au déménagement des bureaux.

Voir le tableau 1 pour en savoir plus.

**Tableau 1 : Budget approuvé (millions de dollars)**

	2013–2014			2012–2013
	Allocation budgétaire en début d'exercice	Rajustements	Budget en fin d'exercice	Budget en fin d'exercice
Personnel (y compris les avantages sociaux des employés)	123,1	16,8	139,9	127,1
Autres coûts de fonctionnement	57,0	15,8	72,8	70,5
Rentrées de fonds et recettes à valoir sur le crédit	(17,7)	(5,0)	(22,7)	(14,6)
Budget total net	162,4	27,6	190,0	183,0

## DÉPENSES RÉELLES

Les dépenses réelles de l'exercice ont totalisé 185,3 millions de dollars, soit 21,9 millions de dollars de plus qu'en 2012–2013. L'augmentation est le résultat de paiements pour les nouvelles conventions collectives, les paiements d'élimination de l'indemnité de départ, et le déménagement des bureaux.

L'augmentation des dépenses a été compensée en partie par l'augmentation des revenus provenant de la prestation de services de poursuite, et par la hausse des taux afférents aux frais juridiques récupérés d'autres ministères et organismes.

Voir le tableau 2 pour en savoir plus.



**Tableau 2 : Total des dépenses nettes réelles (millions de dollars)**

	2013–2014	2012–2013	
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Écart
Personnel (avantages sociaux compris)	131,2	112,2	19,0
Autres coûts de fonctionnement	74,6	65,8	8,8
Rentrées de fonds et recettes à valoir sur le crédit	(20,5)	(14,6)	(5,9)
Total des dépenses nettes	185,3	163,4	21,9

## DÉPENSES PAR PROGRAMME

Le SPPC a deux programmes. Il a consacré à peu près 74 % de son budget de fonctionnement et de ses dépenses réelles au Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel*

et en matière de terrorisme, 10 % au Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques et 16 % aux services internes.

Voir le tableau 3 pour en savoir plus.

**Tableau 3 : Dépenses par programme (millions de dollars)**

	2013–2014			2012–2013
	Budget en fin d'exercice	Dépenses réelles	Fonds inutilisés	Fonds inutilisés
Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	139,4	137,1	2,3	10,1
Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques	19,9	18,6	1,3	4,8
Services internes	30,7	29,6	1,1	4,6
Total des dépenses nettes	190,0	185,3	4,7	19,5

# PERSONNES-RESSOURCES



## RENSEIGNEMENTS PUBLICS

### **Service des poursuites pénales du Canada**

Place Bell  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
1-877-505-7772  
info@sppc.gc.ca

## DEMANDES DES MEDIAS

### **Service des poursuites pénales du Canada**

Place Bell  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
613-954-7803  
info@sppc.gc.ca

## ADMINISTRATION CENTRALE

### **Me Brian Saunders, c.r.**

Directeur des poursuites pénales  
Service des poursuites pénales du Canada  
Place Bell  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage, pièce 1220A  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

### **Me George Dolhai**

Directeur adjoint des poursuites pénales  
Service des poursuites pénales du Canada  
Place Bell  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage, pièce 1215B  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

### **Me Kathleen Roussel**

Directrice adjointe des poursuites pénales  
Service des poursuites pénales du Canada  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage, pièce 1227B  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

## BUREAUX RÉGIONAUX

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### **Me Robert Prior**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de la Colombie-Britannique  
Robson Court  
900 – 840, rue Howe  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9  
604-666-5250

### ALBERTA

#### **Me Wes Smart, c.r.**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Alberta  
700, Tour EPCOR  
10423 – 101<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T5H 0E7  
780-495-3553

### SASKATCHEWAN

#### **Me Christine Haynes**

Procureure fédérale en chef  
Service de poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de la Saskatchewan  
123, 2<sup>e</sup> avenue Sud, 10<sup>e</sup> étage  
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 7E6  
306-975-5477

## MANITOBA

### **Me Ian Mahon**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Manitoba  
234, rue Donald, pièce 515  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8  
204-983-5738

## ONTARIO

### **Me Morris Pistyner**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Ontario  
2 First Canadian Place, suite 3400  
Exchange Tower, boîte 36  
Toronto (Ontario) M5X 1K6  
416-973-0960

## RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

### **Me Tom Raganold**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de la capitale nationale  
Place Bell  
160, rue Elgin, 14<sup>e</sup> étage, pièce 1404  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
613-957-7000

## QUÉBEC

### **Me André A. Morin, Ad. E.**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Québec  
Complexe Guy-Favreau  
Tour Est, 9<sup>e</sup> étage  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
514-283-2935

## ATLANTIQUE

### **Me Barry Nordin**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Atlantique  
Tour Duke  
5251, rue Duke, pièce 1400  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3  
902-426-5535

## NUNAVUT

### **Me John P. Solski**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Nunavut  
Boîte postale 1030  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
867-975-4600

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### **Me Sandra Aitken**

Procureure fédérale en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest  
Édifrice Joe Tobie  
5020 – 48<sup>e</sup> Rue, 3<sup>e</sup> étage  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N1  
867-669-6900

## YUKON

### **Me John Phelps**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Yukon  
Édifrice Elijah Smith  
300, rue Main, pièce 200  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5  
867-667-8100